



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-56 du 21/05/2010

---

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

# SOMMAIRE

<b>ARS PACA.....</b>	<b>3</b>
DT 13.....	3
Environnement.....	3
Décision n° 2010120-4 du 30/04/2010 Décision unilatérale de transfert du marché public N°2009-01SE relatif aux prestations de prélèvements et d'analyses des eaux destinées à la consommation humaine (lot 1) et des eaux de loisirs (lot 2).....	3
<b>DDPP .....</b>	<b>5</b>
Pôle coordination de la prévention et planification des risques .....	5
Bureau de la prévention des risques.....	5
Arrêté n° 2010139-2 du 19/05/2010 modifiant l'arrêté du 4 mars 2009 (IAL-13086-02) relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Roquevaire (IAL-13086-03)5	
Arrêté n° 2010139-1 du 19/05/2010 modifiant l'arrêté du 11 septembre 2009 (IAL-13077-02) relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs des biens immobiliers situés sur la commune de Port-de-Bouc (IAL-13077-03) .....	7
<b>DIRECCTE.....</b>	<b>9</b>
Unité territoriale des Bouches du Rhône .....	9
Secrétariat de direction .....	9
Arrêté n° 2010127-11 du 07/05/2010 portant autorisation de réduction du mandat et renouvellement de la liste des conseillers du salarié.....	9
<b>Préfecture des Bouches-du-Rhône .....</b>	<b>35</b>
DCLCV.....	35
Bureau de l'Environnement.....	35
Arrêté n° 2010138-3 du 18/05/2010 interpréfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc .....	35
Arrêté n° 2010138-2 du 18/05/2010 AUTORISANT TEMPORAIREMENT GRT Gaz au titre du Code de l'Environnement à procéder aux travaux de construction d'une canalisation de transport de gaz naturel entre Fos-sur-Mer et Martigues.....	41
Arrêté n° 2010138-1 du 18/05/2010 portant agrément de la Société BAEZA ASSAINISSEMENT pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif .....	54
DAG.....	59
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	59
Arrêté n° 2010132-6 du 12/05/2010 ARRETE PORTANT HABILITATION DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA SOCIETE OGF DENOMME POMPES FUNEBRES BLONDEAU-NOIRAULT sis à LES PENNES MIRABEAU (13170) DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DU 12/05/2010 .....	59
DCLDD .....	61
Bureau du développement durable et de l'urbanisme.....	61
Arrêté n° 2010127-10 du 07/05/2010 ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 10 JANVIER 2005 PORTANT TRANSFERT DE GESTION A LA COMMUNE DE MARTIGUES DE TERRAINS DEPENDANT DU DPM SUR LE SITE DE FERRIERES .....	61
Pôle de Coordination et de Pilotage Interministériel .....	63
Mission courrier.....	63
Arrêté n° 2010131-5 du 11/05/2010 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'AMELIORATION DE L'HABITAT DES BOUCHES DU RHONE DU 11 MAI 2010.....	63
DRHMPI.....	66
Personnel .....	66
Arrêté n° 2010130-10 du 10/05/2010 portant nomination du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du C.E.F. de Marseille.....	66
DAG.....	69
Police Administrative.....	69
Arrêté n° 2010140-1 du 20/05/2010 autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "27ème Rallye de la Sainte-Baume" le vendredi 21 et le samedi 22 mai 2010. ....	69
<b>Avis et Communiqué.....</b>	<b>74</b>
Autre n° 2010104-4 du 14/04/2010 Domaine - Convention d'Utilisation 013-2010-0030 du 14 avril 2010 .....	74

## PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE

---

**DECISION UNILATERALE DE TRANSFERT DU MARCHE PUBLIC N°2009-01SE  
RELATIF AUX PRESTATIONS DE PRELEVEMENTS ET D'ANALYSES DE EAUX  
DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE (LOT N°1) ET DES EAUX DE LOISIRS  
(LOT N°2) DANS LE CADRE DU CONTROLE SANITAIRE EXERCE PAR L'ETAT DANS  
LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU RHONE**

---

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'alinéa 7° de l'article 7 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiant notamment l'article L 1321-5 du code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le marché public de prestations de prélèvements et d'analyses des eaux destinées à la consommation humaine (lot n°1) établi entre le Préfet du département des Bouches-du-Rhône et la société CARSO – LESH, notifié le 17 décembre 2009 et marché public de prestations de prélèvements et d'analyses des eaux de loisirs (lot n°2) établi entre le Préfet du département des Bouches-du-Rhône et le Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône, notifié le 15 décembre 2009,

Considérant que les prélèvements et les analyses relevant du marché précité sont effectués dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné au C du 1° de l'article L1431 -2,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, date de création de l'agence régionale de la santé de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le pouvoir adjudicateur du marché public relatif aux prestations de prélèvements et d'analyses des eaux destinées à la consommation humaine (lot n°1) et des eaux de loisirs (lot n°2) dans le cadre du contrôle sanitaire exercé

par l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône devient le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur sise :

23 – 25 rue Borde  
13285 MARSEILLE Cedex 08

**Article 2** : Les originaux concernant le marché, cité ci-dessus, sont remis à l'appui de la présente décision à Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3** : La cession prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2010.

**Article 4** : Une copie de la présente décision est notifiée aux titulaires du marché.

**Article 5** : Un recours peut être formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, ou de sa publication pour les tiers, au TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 06.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 30 avril 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Signé Jean-Paul CELET



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET**

---

**Arrêté préfectoral du 19 mai 2010 modifiant l'arrêté du 4 mars 2009 (IAL-13086-02) relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ROQUEVAIRE (IAL-13086-03)**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,  
**Vu** le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-13086-01 du 8 février 2006 concernant la commune de Roquevaire

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

***ARTICLE 1 : LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL (DCI) JOINT A L'ARRETE N° IAL-13086-02 DU 4 MARS 2009 EST REMPLACÉ PAR LE DCI MIS A JOUR ET ANNEXE AU PRESENT ARRETE.***

***ARTICLE 2 : LE DCI, REGROUPANT LES ELEMENTS NECESSAIRES A L'ELABORATION DE L'ETAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE, COMPREND : LA MENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES PRIS EN COMPTE, LA CARTOGRAPHIE DES ZONES EXPOSEES, L'INTITULE DES DOCUMENTS AUXQUELS LE VENDEUR OU LE BAILLEUR PEUT SE REFERER, LA LISTE DES ARRETES PORTANT OU AYANT PORTE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET LE CAS ECHEANT, LE NIVEAU DE SISMICITE REGLEMENTAIRE ATTACHE A LA COMMUNE. IL SERA MIS A JOUR AU REGARD DES CONDITIONS MENTIONNEES A L'ARTICLE L 125-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT. IL EST LIBREMENT CONSULTABLE EN MAIRIE DE ROQUEVAIRE, EN SOUS-PREFECTURE, EN PREFECTURE ET ACCESSIBLE DEPUIS LE SITE [WWW.BOUCHES-DU-RHONE.PREF.GOUV.FR](http://WWW.BOUCHES-DU-RHONE.PREF.GOUV.FR).***

***ARTICLE 3 : UNE COPIE DU PRESENT ARRETE ET DU DCI QUI LUI EST ANNEXE EST ADRESSEE AU MAIRE DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE ET A LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES. LE PRESENT ARRETE SERA AFFICHE EN MAIRIE ET PUBLIE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.***

***ARTICLE 4 : MESDAMES ET MESSIEURS LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE, LE DIRECTEUR DE CABINET, LES SOUS-PREFETS D'ARRONDISSEMENT, LES CHEFS DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ÉTAT DE NIVEAU REGIONAL OU DEPARTEMENTAL ET LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE SONT CHARGES, CHACUN EN CE QUI LES CONCERNE, DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE.***

**FAIT A MARSEILLE, LE 19 MAI 2010**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE : FRANÇOIS PROISY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET

---

**Arrêté préfectoral du 19 mai 2010 modifiant l'arrêté du 11 septembre 2009 (IAL-13077-02) relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PORT-DE-BOUC (IAL-13077-03)**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

**Vu** le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des

Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

- **Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-13077-01 du 8 février 2006 concernant la commune
- de **PORT DE BOUC**

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

***ARTICLE 1 : LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL (DCI) JOINT A L'ARRETE N° IAL-13077-02 DU 11 SEPTEMBRE 2009 EST REMPLACÉ PAR LE DCI MIS A JOUR ET ANNEXE AU PRESENT ARRETE.***

***ARTICLE 2 : CE DCI, REGROUPANT LES ELEMENTS NECESSAIRES A L'ELABORATION DE L'ETAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE PORT-DE-BOUC, COMPREND : LA MENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES PRIS EN COMPTE, LA CARTOGRAPHIE DES ZONES EXPOSEES, L'INTITULE DES DOCUMENTS AUXQUELS LE VENDEUR OU LE BAILLEUR PEUT SE REFERER, LA LISTE DES ARRETES PORTANT OU AYANT PORTE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET LE CAS ECHEANT, LE NIVEAU DE SISMICITE REGLEMENTAIRE ATTACHE A LA COMMUNE. IL SERA MIS A JOUR AU REGARD DES CONDITIONS MENTIONNEES A L'ARTICLE L125-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT. IL EST LIBREMENT CONSULTABLE EN MAIRIE DE PORT-DE-BOUC EN SOUS-PREFECTURE, EN PREFECTURE ET ACCESSIBLE DEPUIS LE SITE [WWW.BOUCHES-DU-RHONE.PREF.GOUV.FR](http://WWW.BOUCHES-DU-RHONE.PREF.GOUV.FR).***

***ARTICLE 3 : UNE COPIE DU PRESENT ARRETE ET DU DCI QUI LUI EST ANNEXE EST ADRESSEE AU MAIRE DE LA COMMUNE DE PORT-DE-BOUC ET A LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES. LE PRESENT ARRETE SERA AFFICHE EN MAIRIE ET PUBLIE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.***

***ARTICLE 4 : MESDAMES ET MESSIEURS LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE, LE DIRECTEUR DE CABINET, LES SOUS-PREFETS D'ARRONDISSEMENT, LES CHEFS DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ÉTAT DE NIVEAU REGIONAL OU DEPARTEMENTAL ET LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PORT-DE-BOUC SONT CHARGES, CHACUN EN CE QUI LES CONCERNE, DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE.***

**FAIT A MARSEILLE, LE 19 MAI 2010**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

*Signe : François PROISY*





PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**DIRECCTE – UT des Bouches du Rhône**  
**SACIT**

**ARRÊTÉ**

Portant autorisation de réduction du mandat et renouvellement de la liste des personnes habilitées à venir assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens préalables à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise,

Le Directeur de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Vu les lois n° 91-72 du 18/01/1981 & n° 89-549 du 02/08/1989 relatives au conseiller du salarié ;

Vu la loi n° 91-72 du 18/01/1991 qui complète le dispositif et met en place le statut du conseiller du salarié ;

Vu les décrets d'application de ces lois ;

Vu l'article L.1232-4 du Code du travail et les articles D.1232-4 à D.1232-6 du Code du Travail ;

Vu la loi n°2008-596 du 25/06/2008 relative à la modernisation du marché du travail ;

Vu l'article 5 qui crée les conditions de la rupture conventionnelle ;

Vu l'article L.1237-12 du Code du Travail relatif à l'assistance du salarié lors de un ou plusieurs entretiens préalables en matière de rupture conventionnelle ;

Vu l'instruction ministérielle en date du 01/12/1989 et les circulaires n°91-16 du 05/09/1991, n°92-15 du 04/08/1992, n°2000-4 du 10/04/2000 & n°2002-2 du 21/01/2002 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22/02/2008 et le décret n°2010-146 du 16/02/2010 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 13 avril 2010 qui donne délégation de signature à M. Jean Pierre BOUILHOL pour établir la liste des conseillers du salarié en application des articles L.1232-7 et D.1232-4 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-236-2 du 24/08/2007 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2007-347-3 du 13/12/2007 qui fixe la des personnes habilitées à venir assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise ;

Vu les démarches des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national demandant la réduction du délai triennal de révision de la liste instaurée par l'article D.1232-6 du Code du Travail ;

Vu les avis favorables des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national, recueillis après consultation du 25/01/2010, pour qu'un arrêté portant renouvellement de la liste soit pris avant son terme, en remplacement de l'arrêté en cours de validité ;

Vu les résultats des consultations effectuées le 29 mars 2010, en application des dispositions de l'article D.1234-4 du Code du travail, auprès des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national ,

## A r r ê t e

**Article 1<sup>er</sup>** : Le délai triennal fixé par l'article D.1236-6 du Code du Travail, applicable à l'arrêté préfectoral n° 2007-236-2 du 24/08/2007 mo difié par l'arrêté préfectoral n° 2007-347-3 du 13/12/2007 est réduit.

**Article 2** : Le présent arrêté fixe la liste des personnes habilitées à venir assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement, ou lors d'un ou plusieurs entretiens préalables à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise et se substitue à l'arrêté préfectoral n° 2007-236-2 du 24/08/2007 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2007-347-3 du 13/12/2007.

Cette liste est la suivante :

### **CANDIDATS LIBRES**

	<b>LIEUX d'INTERVENTIONS</b>	<b>SECTEURS de COMPETENCES</b>	
Mme Abassia BACHI	AIX PAYS D' AIX	SERVICES JURIDIQUES	06 20 04 62 87
Mme Malika AZOUANI	DEPARTEMENT	TOUS SECTEURS d'activité	09 61 45 15 30
Mr Olivier BARBARIE	VITROLLES - MARIGNANE ST VICTORET - ROGNAC	TOUS SECTEURS d'activité dont COMMERCE	06 65 20 42 25
Mr Mourad BELARBI	DEPARTEMENT	TOUS SECTEURS d'activité	06 30 70 71 44 09 61 45 15 30

Mr Sid Ahmed BENBOUZIANE	DEPARTEMENT	NETTOYAGE	06 16 93 00 77
Mr Jean Luc BEN HAYOUN	MARSEILLE	TRANSPORTS	06 61 24 30 71
Mlle Karima BOUDJENANE	DEPARTEMENT	TOUS SECTEURS d'activité	09 61 45 15 30

### CANDIDATS LIBRES

	LIEUX d'INTERVENTIONS	SECTEURS de COMPETENCES	
Mr Daniel FERRANTE	VITROLLES AIX EN PROVENCE	TOUS SECTEURS d'activité	06 98 49 26 62 04 42 75 82 23
Mr Jean Philippe JUSTE	MARSEILLE AIX EN PROVENCE - AUBAGNE	TOUS SECTEURS d'activité	06 37 21 43 06
Mr Jean Pierre LOTHAIRE	DEPARTEMENT	TRANSPORTS	04 91 03 05 68 06 60 54 47 80
Mr Christian MARTIN	AIX - PAYS D' AIX- MARSEILLE	TOUS SECTEURS d'activité	06 25 01 39 56
Mlle Imane MOHSINI	DEPARTEMENT	TOUS SECTEURS d'activité	09 61 45 15 30
Mme Marie Laure MOULET	ARLES - PAYS D'ARLES	TOUS SECTEURS d'activité	04 90 96 30 02
Mme Laetitia MUSCARELLO	DEPARTEMENT	TOUS SECTEURS d'activité	09 61 45 15 30
Mr Romuald MUSCARELLO	DEPARTEMENT	TOUS SECTEURS d'activité	09 61 45 15 30
Mr Jacky NAIDJA	AIX EN PROVENCE	SOCIO ECONOMIQUE – CULTUREL ASSOCIATIF	06 14 70 06 12 04 42 21 99 59
Mr Bedreddine OUILEM	DEPARTEMENT	TOUS SECTEURS d'activité	09 61 45 15 30
Mr Etienne PALUMBO	DEPARTEMENT	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 78 40 92 06 80 13 41 75
Mr Patrick PAUMOND	MARSEILLE -Et Alentours	TRANSPORTS	06 72 89 50 91
Mr Daniel SOL	DEPARTEMENT	TOUS SECTEURS d'activité	06 77 66 43 45 09 61 45 15 30
Mr Hervé STREET	MARSEILLE	TRANSPORTS LOGISTIQUE	06 28 01 76 04
Mr Georges VIAL	ARLES PAYS D'ARLES	HOTELLERIE	09 51 07 78 79 06 14 34 43 41

### CANDIDATS PROPOSES PAR LA F.N.C.R. FEDERATION NATIONALE DES CHAUFFEURS ROUTIERS 2 rue Paul Matton - 13014 MARSEILLE

	LIEUX d'INTERVENTIONS	SECTEURS de COMPETENCES	
Mr Manuel AMAQUELA	DEPARTEMENT	TRANSPORT	06 78 60 56 75

Mr Jean Claude BIQUERI	DEPARTEMENT	TRANSPORT	06 78 31 57 85
Mr WILLIAM GANTOIS	DEPARTEMENT	TRANSPORT	06 23 99 02 17
Mr Gérard PATRITI	DEPARTEMENT	TRANSPORT	06 61 28 68 16
Mme Chantal PEREZ	DEPARTEMENT 13	TRANSPORT	06 61 21 56 44
Mr Yahia SLIMANI	DEPARTEMENT 13	TRANSPORT	06 29 46 34 73

### **CANDIDATS PROPOSES PAR L'UNSA**

**Union départementale des Bouches-du-Rhône**  
**17 rue Julia - 13005 MARSEILLE**  
**Tél. : 04 91 66 68 19 - Fax : 04 91 41 60 28**

	<b>LIEUX d'INTERVENTIONS</b>	<b>SECTEURS de COMPETENCES</b>	
Mr Olivier ARCHAMBAULT	DEPARTEMENT	TOUS SECTEURS d'activité dont SERVICES	04 91 66 68 19
Mr Abdel Majid BERROUBA	DEPARTEMENT	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 66 68 19
Mr Karim BOURMADA	DEPARTEMENT	TOUS SECTEURS d'activité dont SECURITE PREVENTION	04 91 66 68 19
Mr Jean CALLOU	DEPARTEMENT	TOUS SECTEURS d'activité dont SANTE	04 91 66 68 19
Mme Josselyne COZZOLINO	DEPARTEMENT	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 66 68 19
Mr Frédéric GALLIERE	DEPARTEMENT	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 66 68 19
Mr Régis GUIGOU	DEPARTEMENT	TOUS SECTEURS d'activité dont SECURITE	04 91 66 68 19
Mr Frédéric HANOT	DEPARTEMENT	TOUS SECTEURS d'activité dont CASINOS /JEUX	04 91 66 68 19
Mme Jacqueline HAYE	DEPARTEMENT	TOUS SECTEURS d'activité dont SERVICES	04 91 66 68 19
Mr Romuald LAGNEL	DEPARTEMENT	TOUS SECTEURS d'activité dont CASINOS / JEUX	04 91 66 68 19
Mr Lionel LEFLOCH	DEPARTEMENT	TOUS SECTEURS d'activité dont TELECOMMUNICATIONS	04 91 66 68 19
Mme Sabrina LEMOINE	DEPARTEMENT	TOUS SECTEURS d'activité dont ANIMATION	04 91 66 68 19
Mr Bernard MERLE	DEPARTEMENT	TOUS SECTEURS d'activité dont SECURITE PREVENTION	04 91 66 68 19
Mme Isabelle MILLOT	DEPARTEMENT	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 66 68 19
Mme Sandra PAPET	DEPARTEMENT	TOUS SECTEURS d'activité dont SERVICES	04 91 66 68 19
Mr Raphaël PERES	DEPARTEMENT	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 66 68 19

Mr Patrice REBOUL	DEPARTEMENT	TOUS SECTEURS d'activité dont SECURITE PREVENTION	04 91 66 68 19
Mme Béatrice RIZZO	DEPARTEMENT	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 66 68 19
Mme Sylvie ROUVET	DEPARTEMENT	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 66 68 19
Mr Michel SAMON	DEPARTEMENT	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 66 68 19
Mr Antoine TORRES	DEPARTEMENT	TOUS SECTEURS d'activité dont CASINOS / JEUX	04 91 66 68 19
Mr Hugues WEISS	DEPARTEMENT	TOUS SECTEURS d'activité dont CASINOS / JEUX	04 91 66 68 19

### CANDIDATS PROPOSES PAR CFE/CGC

Union Départementale des Bouches-du-Rhône  
24 Avenue du Prado -13006 MARSEILLE  
Tél. : 04 91 59 88 38 - Fax : 04 91 59 88 37

	LIEUX d'INTERVENTIONS	SECTEURS de COMPETENCES	
Mr Henri ANSELMO	VITROLLES (Alentours)	AGRO-ALIMENTAIRE	04 91 59 88 38
Mr Didier AUBOIRE	VELAUX (Alentours)	AGRO-ALIMENTAIRE	04 91 59 88 38
Mr Eric BIANCHI	PAYS d'AIX	COMMERCE	04 91 59 88 38
Mr Raymond BONNAVENTURE	MARSEILLE -9-	INDUSTRIE ELECTRIQUE / GAZ	04 91 59 88 38
Mr Jean Marc BOST	TRETS (Alentours)	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 59 88 38
Mr Jacques BRUN	EYRARGUES Et alentours	SANTE	04 91 59 88 38
Mr Philippe CONROZIER	SALON de PROVENCE (Alentours)	AGRO ALIMENTAIRE	04 91 59 88 38
Mr Gilles CROUVEZIER	PAYS D'ARLES	METALLURGIE	04 91 59 88 38
Mr Christian GAUTHIER	AIX EN PROVENCE	INFORMATIQUE	04 91 59 88 38
Mr Michel HALBERT	SALON de PROVENCE (Alentours)	BTP CONSTRUCTION	04 91 59 88 38
Mr Michel LACLAUSTRA	VITROLLES (Alentours)	AGRO-ALIMENTAIRE	04 91 59 88 38
Mme Ghislaine LE GOFF	VITROLLES Et Alentours	TRANSPORT	04 91 59 88 38
Mr Michel LEMAIRE	AUBAGNE (Alentours)	AGRO-ALIMENTAIRE	04 91 59 88 38

Mr Stéphane LEMAIRE	AURIOL	AGRO-ALIMENTAIRE	04 91 59 88 38
Mme Muriel MARTIN	MARSEILLE	TRANSPORT	04 91 59 88 38
Mr Alexis MATTHEY	MARSEILLE	AGRO-ALIMENTAIRE	04 91 59 88 38
Mr Patrick MERCIER	AIX EN PROVENCE	METALLURGIE	04 91 59 88 38
Mr Charles MESSINA	LES MILLES	TRANSPORT AERIEN	04 91 59 88 38
Mr Jean Pierre MEYSSON	MIRAMAS Et Alentours	ASSURANCES	04 91 59 88 38
Mr François MOREUX	MARSEILLE	INDUSTRIE CHIMIQUE	04 91 59 88 38
Mr Charles MUSSA	MARSEILLE -7-	TRANSPORT	04 91 59 88 38

### **CANDIDATS PROPOSES PAR CFE/CGC**

Union Départementale des Bouches-du-Rhône  
24 Avenue du Prado -13006 MARSEILLE  
Tél. : 04 91 59 88 38 - Fax : 04 91 59 88 37

	<b>LIEUX d'INTERVENTIONS</b>	<b>SECTEURS de COMPETENCES</b>	
Mr Christian NAPOLITANO	MARSEILLE -11-	AGRO-ALIMENTAIRE	04 91 59 88 38
Mr Jean PARIS	CABRIES	BANQUE	04 91 59 88 38
Mr Jean Michel PECORINI	MARSEILLE	AGRO-ALIMENTAIRE	04 91 59 88 38
Mme Pascale PELLET	MARSEILLE -11-	METALLURGIE	04 91 59 88 38
Mme Jacqueline PELEYROL	VITROLLES Et Alentours	TRANSPORT	04 91 59 88 38
Mr Jean Michel PERQUE	MARSEILLE -14-	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 59 88 38
Mme Monique PORTE	CARNOUX	SANTE	04 91 59 88 38
Mme Dominique PRETI	MARSEILLE -15-	BANQUE	04 91 59 88 38
Mr Pierre ROCHE	PAYS D'AIX	SANTE	04 91 59 88 38
Mr Raymond ROUMIEU	PAYS D'AIX	INDUSTRIE CHIMIQUE	04 91 59 88 38
Mme Nicole SAUNAL	AIX EN PROVENCE	INDUSTRIE ELECTRIQUE / GAZ	04 91 59 88 38
Mr Jean TAXY	MARSEILLE -4-	TRANSPORT	04 91 59 88 38

Mme Anne Marie TEBOUL	MARSEILLE -13-	SANTE	04 91 59 88 38
Mr Gérard THEVENOT	BDR NORD OUEST	METALLURGIE	04 91 59 88 38
Mme Bernadette THOME	MARSEILLE -12-	BANQUE	04 91 59 88 38
Mr Bernard TOURNIER	NORD ALPILLES	SECTEUR AGRICOLE	04 91 59 88 38
Mr Jacques VALAYER	AUBAGNE (alentours)	INDUSTRIE MINIERE	04 91 59 88 38
Mr Yves YRLES	MARSEILLE BERRE L'ETANG	HOTELLERIE	04 91 59 88 38

### **CANDIDATS PROPOSES PAR SOLIDAIRES**

**Union Syndicale des Bouches-du-Rhône**  
**Le Grand Domaine - 26 Boulevard des Dames - 13002 MARSEILLE**  
**Tél. : 04 91 91 90 53**

	<b>LIEUX d'INTERVENTIONS</b>	<b>SECTEURS de COMPETENCES</b>	
Mr Lucien AMBROGGIANI	AIX PAYS D'AIX	TOUS SECTEURS d'activité	06 18 69 59 09
Mr Jacques BERNARD	MARSEILLE	TOUS SECTEURS d'activité	06 34 95 62 40
Mr Alain CHANU	CHATEAURENARD	TOUS SECTEURS d'activité	06 82 24 75 42
Mr Hamid CHOUCHANE	MARSEILLE LES MILLES ZI	TOUS SECTEURS d'activité	06 67 11 63 07
Mr Jean Christophe CORNIGLION	MARSEILLE	TOUS SECTEURS d'activité	06 63 14 29 75
Mr Alexandre FERRETTI	MARSEILLE	TOUS SECTEURS d'activité	06 34 23 47 90
Mr Jean Paul GARAGNON	AIX EN PROVENCE LES MILLES ZI	SERVICES MARCHANDS	06 82 89 37 42
Mr Ahmed Noël LACHAB	LA CIOTAT CASSIS PAYS D'AUBAGNE	TOUS SECTEURS d'activité	06 10 41 63 59
Mr Fabrice LACOMBE	AIX EN PROVENCE MARSEILLE	COMMERCE	06 85 20 03 46
Mr Robert LAPORTA	MARSEILLE	TOUS SECTEURS d'activité	06 89 90 65 83

Mr Philippe MATTE	BERRE L'ETANG / FOS ARLES / VITROLLES SALON / AIX EN PCE	TOUS SECTEURS d'activité	06 63 65 53 26
Mr Rachid MIROUT	AIX EN PROVENCE	TOUS SECTEURS d'activité	06 17 44 05 77
Mr Alain RABINEAU	ARLES	TOUS SECTEURS d'activité	06 60 83 02 64
Mr Jérôme ROCHETTE	TRETS / PEYNIER ROUSSET / FUYEAU AIX EN PROVENCE	BANQUE	06 88 94 52 16
Mr Bachir STAALI	SALON DE PROVENCE Et Alentours	TOUS SECTEURS d'activité	06 75 56 36 31

### **CANDIDATS PROPOSES PAR LA CFTC**

93 Avenue de Montolivet -13248 MARSEILLE CEDEX 4

	<b>LIEUX d'INTERVENTIONS MARSEILLE / AUBAGNE LA CIOTAT</b>	<b>SECTEURS de COMPETENCES</b>	
Mr Nader ABDULKARIM		ASSURANCES	04 91 49 10 79
Mme Isabelle ASTIER		SERVICES	04 91 49 10 79
Mr Roland AUBAIN		SERVICES ENVIRONNEMENT	04 91 49 10 79
Mr Sammy BELKIRI		AGRO ALIMENTAIRE	04 91 49 10 79
Mr Norbert BOUHADANA		SANTE	04 91 49 10 79
Mme Sandrine BRUNET FALLETTA		AGRO ALIMENTAIRE	04 91 49 10 79
Mr Jacques BUILLES		INDUSTRIE ELECTRIQUE	04 91 49 10 79
Mr Laurent BURKHAERT		METALLURGIE	04 91 49 10 79
Mr Sylvain CICALA		PROPRETE	04 91 49 10 79
Mr Jean Pierre CIVALLERO		SERVICES	04 91 49 10 79
Mr Christophe DIAMANTOPOULOS		METALLURGIE	04 91 49 10 79



Mr Thierry DUFAUT		METALLURGIE	04 91 49 10 79
Mr Yhya EL SABAHY		GARDIENNAGE COPROPRIETE	04 91 49 10 79
Mr Christian FENOGLIO		AGRO ALIMENTAIRE	04 91 49 10 79
Mr Gérard GUIDAT		PROPRETE	04 91 49 10 79
Mme Josiane LELONG		AGRO ALIMENTAIRE	04 91 49 10 79
Mr Patrick LONG		TRANSPORTS	04 91 49 10 79
Mr Alain LOPEZ		METALLURGIE	04 91 49 10 79
Mr René MONGILARDI		AGRO ALIMENTAIRE	04 91 49 10 79
Mr Christian NERUCCI		FORMATION	04 91 49 10 79
Mr Michel OCMAN		TRANSPORT	04 91 49 10 79
Mme Joëlle PAGES		AGRO ALIMENTAIRE	04 91 49 10 79
Mr Jean Michel RONDET		BANQUE	04 91 49 10 79
Mr Jacques ROUX		INFORMATIQUE	04 91 49 10 79
Mme Yolande SANDOLO		JUSTICE	04 91 49 10 79

### **CANDIDATS PROPOSES PAR LA CFTC**

93 Avenue de Montolivet -13248 MARSEILLE CEDEX 4

	<b>LIEUX D'INTERVENTIONS</b>	<b>SECTEURS DE COMPETENCES</b>	
	<b>GARDANNE AIX EN PROVENCE</b>		
Mr André BENEVELLO		INDUSTRIE MINIERE	04 91 49 10 79
Mr Jean Philippe BIANCO		PETROCHIMIE	04 91 49 10 79
Mme Danielle COLLOMB		SERVICES	04 91 49 10 79
Mlle Béatrice FORTE		RESTAURATION	04 91 49 10 79
Mr Gérard GAUCI		BATIMENT TRAVAUX PUBLIC	04 91 49 10 79
Mr Guy LEGIER		INDUSTRIE MINIERE	04 91 49 10 79
Mr Jean LOMASCOLO		TOUS SECTEURS d'activité	04 91 49 10 79
Mr Francis LUCAS		INDUSTRIE MINIERE	04 91 49 10 79
Mr Daniel MARTIN		INFORMATIQUE	04 91 49 10 79
Mme Eliane RICHAUD LUCAS		COMMERCE	04 91 49 10 79
Mme Sylvie ROUX		SERVICES	04 91 49 10 79
	<b>VITROLLES ETANG DE BERRE</b>		
Mr Raymond CAPODANNO		METALLURGIE	04 91 49 10 79
Mme Maria CHAMPAGNE		AGRO ALIMENTAIRE	04 91 49 10 79

Mr Auguste GOUIRAN		TOUS SECTEURS D'activité	04 91 49 10 79
Mr Serge HANOYAN		METALLURGIE	04 91 49 10 79
Mme Michelle LANDE		AGRO ALIMENTAIRE	04 91 49 10 79
Mme Guylène MASSAL		METALLURGIE	04 91 49 10 79
Mr Bruno MURGIA		AGRO ALIMENTAIRE	04 91 49 10 79
Mr Gilbert ORTEGA		METALLURGIE	04 91 49 10 79
Mme Marie Odile PELLECUER		SURVEILLANCE	04 91 49 10 79
Mr Vincent VEDEL		METALLURGIE	04 91 49 10 79
	<b>ARLES SALON DE PROVENCE</b>		
Mr Luc ANGLES		BANQUE	04 91 49 10 79
Mr Joël BELLIA		COMMERCE	04 91 49 10 79
Mme Danielle FLORE		TOUS SECTEURS d'activité	04 91 49 10 79
Mr Raymond GILLOT		BATIMENT TRAVAUX PUBLICS	04 91 49 10 79
Mme Maryse GUIBERT		SANTE	04 91 49 10 79
Mr Gérard HUGUET		BANQUE	04 91 49 10 79
Mr Romain JAOU DAT		NETTOYAGE TEINTURERIE (SECTEUR INDUSTRIEL)	04 91 49 10 79
Mr Bernard OGER		TOUS SECTEURS d'activité	04 91 49 10 79

### CANDIDATS PROPOSES PAR LA CGT

	<b>LIEUX d'INTERVENTIONS</b>	<b>SECTEURS de COMPETENCES</b>	<b>Union Locale CGT 4 Bd Jean Jaurès AIX en PROVENCE</b>
	<b>AIX en PROVENCE VENELLES / EGUILLES LE PUY STE REPARADE LES MILLES / LUYNES ST ANTONIN</b>		
Mr Ronald AZNAVOURIAN		INFORMATIQUE	04 42 23 29 76
Mlle Cheffia CHEBAT		TOUS SECTEURS d'activité	04 42 23 29 76
Mr Alain GINER		TRANSPORT	04 42 23 29 76
Mme Sandrine GUELAI		ACTION SOCIALE	04 42 23 29 76
Mr Brendan HUGUES		COMMERCE & SERVICES	04 42 23 29 76
Mr Christian LE RALLEC		TOUS SECTEURS d'activité	04 42 23 29 76
Mr Yves MAGNAN		TOUS SECTEURS d'activité	04 42 23 29 76
Mlle Laurence MUCHERON		METALLURGIE	04 42 23 29 76
Mr Moussa SAIDI		TRANSPORT	04 42 23 29 76

	<b>ARLES / LES BAUX ST MARTIN de CRAU STES MARIES de la MER</b>	<b>SECTEUR de COMPETENCES</b>	<b>Union Locale CGT 3 rue Parmentier 13200 ARLES</b>
--	---	---------------------------------------	--

	<b>MAUSSANE FONTVIEILLE</b>		
Mr Mohamed BENHAMED		TOUS SECTEURS d'activité	04 90 96 50 27
Mlle Natacha DIEUMEGARD		TOUS SECTEURS d'activité	04 90 96 50 27
Mr Christian DEVITO		TOUS SECTEURS d'activité	04 90 96 50 27
Mr Alain DUBRUNFAUT		TRANSPORT	04 90 96 50 27
Mr Mohamed FERH		TRANSPORT	04 90 96 50 27
Mme Nadia GARDE		SECTEUR SOCIAL	04 90 96 50 27
Mr Vincent GHERARDI		TRANSPORT	04 90 96 50 27 04 90 96 50 27
Mr Pascal GOBIN		TOUS SECTEURS d'activité	04 90 96 50 27
Mlle Carole MALLE		TOUS SECTEURS d'activité	04 90 96 50 27
Mr Anouar MCHAREK		TOUS SECTEURS d'activité	04 90 96 50 27

### **CANDIDATS PROPOSES PAR LA CGT**

	<b>LIEUX D'INTERVENTION  AUBAGNE et REGION d'AUBAGNE</b>	<b>SECTEUR DE COMPETENCES</b>	<b>Union Locale CGT Cours Beaumont 13400 AUBAGNE</b>
Mlle Isabelle BEAURY		BUREAU d' ETUDES	04 42 70 01 55
Mr Abdelmajid BENSAID AOUEL		COMMERCE & SERVICES	04 42 70 01 55
Mr René CARTA		INDUSTRIE CHIMIQUE	04 42 70 01 55
Mr Guillaume DARBAS		INDUSTRIE CHIMIQUE	04 42 70 01 55
Mr Gilles DELFINO		COMMERCE & SERVICES	04 42 70 01 55
Mlle Nathalie FARRANDO		COMMERCE & SERVICES	04 42 70 01 55
Mr Abdenbi KAMLI		NETTOYAGE	04 42 70 01 55
Mlle Cynthia SANCHEZ		TOUS SECTEURS d'activité	04 42 70 01 55

	<b>BERRE / ROGNAC VELAUX / COUDOUX LA FARE les OLIVIERS</b>		<b>Union Locale CGT 18 Bd Victor Hugo 13130 BERRE</b>

	<b>VENTABREN</b>		
Mr Alaa ASSILA		INDUSTRIE	04 42 85 41 26
Mr Robert BIANCHINI		INDUSTRIE	04 42 85 41 26
Mr Arbia DRIDI		SANTE	04 42 85 41 26
Mlle Valérie LAMBRECHTS		TOUS SECTEURS d'activité	04 42 85 41 26
Mr Gilbert SORIANO		INDUSTRIE	04 42 85 41 26 04 42 85 41 26

	<b>CHATEAURENARD NOVES / EYRAGUES GRAVESON ST ANDIOL / ST REMY CABANNES</b>		<b>Union Locale CGT 30 avenue Gabriel Péri CHATEAURENARD</b>
MrAbdelkader FETTOUHI		AGRO ALIMENTAIRE	04 90 94 74 14
Mr Michel POZZETTO		TOUS SECTEURS d'activité	04 90 94 74 14

	<b>FOS sur MER</b>		<b>Union Locale CGT Centre des Vallins Bureau 107 13270 FOS sur MER</b>
Mr Serge ANGELINI		METALLURGIE	04 42 05 31 74
Mr Romain DIAZ		INDUSTRIE	04 42 05 31 74
Mlle Sophie DIETERICH		TOUS SECTEURS d'activité	04 42 05 31 74
Mr Maurice GASTALDY		PETROCHIMIE	04 42 05 31 74

### **CANDIDATS PROPOSES PAR LA CGT**

	<b>LIEUX D'INTERVENTION GARDANNE / SEPTEME TRETS / ROUSSET BOUC BEL AIR MIMET / GREASQUE MEYREUIL / CABRIES FUVEAU ST SAVOURNIN PENNES MIRABEAU</b>	<b>SECTEURS DE COMPETENCES</b>	<b>Union Locale CGT Immeuble Les Ombrages Rue Jules Ferry 13120 GARDANNE</b>
Mr Eric BELLIER		METALLURGIE	04 42 58 40 41
Mr Christophe COUZON		TOUS SECTEURS d'activité	04 42 58 40 41
Mme Hakima ERAGRAGUI		COMMERCE & SERVICES	04 42 58 40 41
Mr Karim ERAGRAGUI		COMMERCE & SERVICES	04 42 58 40 41
Mr Georges FARRANDO		MICRO ELECTRONIQUE	04 42 58 40 41
Mlle Leslie GHERNOUTI	PLAN DE CAMPAGNE	COMMERCE & SERVICES	04 42 58 40 41
Mme Céline KALADJIAN		TOUS SECTEURS d'activité	04 42 58 40 41
Mme Yolande LEONE		COMMERCE & SERVICES	04 42 58 40 41
Mr Christian LOCASTRO		COMMERCE & SERVICES	04 42 58 40 41

Mlle Muriel MARTIN		TOUS SECTEURS d'activité	04 42 58 40 41
Mr Bernard MROZINSKI		TOUS SECTEURS d'activité	04 42 58 40 41
Mr Joseph PONSOT		TOUS SECTEURS d'activité	04 42 58 40 41
Mlle Marie Josée ROBERT		SERVICES	04 42 58 40 41
Mme Céline VOLLADE		SERVICES à la PERSONNE	04 42 58 40 41
Mr Remy ZARB		TRANSPORTS	04 42 58 40 41

	<b>ISTRES</b>		<b>Union Locale CGT Rue Ste Catherine 13800 ISTRES</b>
Mlle Audrey DELATTRE		COMMERCE & SERVICES	04 42 56 15 65
Mlle Sabrina GOESSOUM		COMMERCE & SERVICES	04 42 56 15 65
Mr Anthony VASSEUR		TOUS SECTEURS d'activité	04 42 56 15 65

	<b>LA CIOTAT / CASSIS CARNOUX / CEREYSTE LA BEDOULE</b>		<b>Union Locale CGT 1 rue Bouronne 13600 LA CIOTAT</b>
Mr Thierry COULIN		TOUS SECTEURS d'activité	04 42 08 09 42
Mr Marc GENIER		TOUS SECTEURS d'activité	04 42 08 09 42
Mr Malik LACHAB		TOUS SECTEURS d'activité	04 42 08 09 42
Mr Francis SIMONPIETRI		TOUS SECTEURS d'activité	04 42 08 09 42

### **CANDIDATS PROPOSES PAR LA CGT**

	<b>LIEUX D'INTERVENTION  MARSEILLE 1<sup>er</sup> / 6<sup>eme</sup> 7<sup>eme</sup> (en partie) Arrondissements</b>	<b>SECTEURS DE COMPETENCES</b>	<b>Union Locale CGT Centre ville 55 rue St Ferréol 13001 MARSEILLE</b>
Mme Francine ALCALA		COMMERCE & SERVICES	04 91 33 38 60
Mlle Chantal BONNAURE		TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 38 60
Mlle Béatrice BROCIER		COMMERCE & SERVICES	04 91 33 38 60
Mlle Michèle DABE		SOCIAL	04 91 33 38 60
Mlle Marie Josée DEIANA		FORMATION	04 91 33 38 60
Mlle Sadia GUETTOUCHE		SERVICES à la PERSONNE	04 91 33 38 60
Mr Alain MARTIN		TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 38 60

--	--	--	--

	<b>MARSEILLE 2eme / 3eme Arrondissements</b>		<b>Union Locale CGT 2 rue D'Amiens 13003 MARSEILLE</b>
Mr Robert BASILE		COMMERCE & SERVICES	09 64 21 39 95
Mlle Karine BELLACCI		TOUS SECTEURS d'activité	09 64 21 39 95
Mr Jules COTTE		TOUS SECTEURS d'activité	09 64 21 39 95
Mr Jean Marc DULISCOUET		AUTOMOBILE	09 64 21 39 95
Mlle Audrey QUARANTA		TOUS SECTEURS d'activité	09 64 21 39 95

	<b>MARSEILLE 4eme / 5eme 10eme Arrondissements</b>		<b>Union Locale CGT 9 rue Julia 13005 MARSEILLE</b>
Mlle Florence DEBANNE		TOUS SECTEURS d'activité	04 91 78 23 69
Mr Ali Kamel BEN BELLA		MAINTENANCE	04 91 78 23 69
Mlle Sylvie GARCIA		SANTE	04 91 78 23 69
Mr Lionel GOUME		TRANSPORTS	04 91 78 23 69
Mr Charles LIENHART		METALLURGIE	04 91 78 23 69
Mlle Sylvie NESTI		TEXTILE CUIR	04 91 78 23 69
Mlle Monique PORPORA		METALLURGIE	04 91 78 23 69
Mr Abdel SAHRAOUI		MAINTENANCE	04 91 78 23 69
Mme Catherine REGAL		TOUS SECTEURS d'activité	04 91 78 23 69

#### **CANDIDATS PROPOSES PAR LA CGT**

	<b>LIEUX D'INTERVENTION  MARSEILLE 7eme / 8eme 9eme Arrondissements</b>	<b>SECTEURS DE COMPETENCES</b>	<b>Union Locale CGT 17 Rue Revoil 13009 MARSEILLE</b>
Mlle Marie Christine ARNAUD		SANTE	04 91 40 15 77
Mlle Jacqueline BEZAHAF		TOUS SECTEURS d'activité	04 91 40 15 77
Mr Jean Marie BOUFFARD		TOUS SECTEURS d'activité	04 91 40 15 77
Mr Gilles BRISACIER		SOCIAL	04 91 40 15 77
Mlle Véronique FAUCHET		TOUS SECTEURS d'activité	04 91 40 15 77

Mme Marie GIRON LORET		COMMERCE & SERVICES	04 91 40 15 77
Mr Joseph LOP		TOUS SECTEURS d'activité	04 91 40 15 77
Mlle Véronique ROLANDO		COMMERCE & SERVICES	04 91 40 15 77

	<b>MARSEILLE 11eme / 12eme Arrondissements</b>		<b>Union Locale CGT 263 Avenue de St Marcel 13011 MARSEILLE</b>
Mr Christian BESNEHARD		INDUSTRIE CHIMIQUE	04 91 89 59 64
Mlle Delphine BELHOMME	Centre commercial LA VALENTINE	COMMERCE & SERVICES	04 91 89 59 64
Mlle Nathalie FEDRIZZI		SANTE	04 91 89 59 64
Mme Muriel LAFONT	Centre commercial LA VALENTINE	COMMERCE & SERVICES	04 91 89 59 64
Mr Marc PIETROSINO		COMMERCE & SERVICES	04 91 89 59 64
Mr Stéphane VIGNERON		TOUS SECTEURS d'activité	04 91 89 59 64

	<b>MARSEILLE 13eme / 14eme Arrondissements</b>		<b>Union Locale CGT 152 Avenue de La Rose 13013 MARSEILLE</b>
Mr Abdelmajid AGUENI		COMMERCE & SERVICES	04 91 61 35 28
Mr Rolland CHALUMEAU		TOUS SECTEURS d'activité	04 91 61 35 28
Mr Claude RASCLE		TOUS SECTEURS d'activité	04 91 61 35 28

### **CANDIDATS PROPOSES PAR LA CGT**

	<b>LIEUX D'INTERVENTION  MARSEILLE 14eme / 15eme 16eme Arrondissements</b>	<b>SECTEURS DE COMPETENCES</b>	<b>Union Locale CGT 20 rue de Lyon 13015 MARSEILLE</b>
Mlle Céline AUDIA		TOUS SECTEURS d'activité	04 91 62 57 87
Mr Jean Paul BUISSON	Centre commercial GRAND LITTORAL	COMMERCE & SERVICES	04 91 62 57 87
Mlle Radia EL MEJLISSI		TELECOMMUNICATION	04 91 62 57 87
Mme Karen GERVAIS		TOUS SECTEURS d'activité	04 91 62 57 87

Mlle Lynda LECLERC		COMMERCE & SERVICES	04 91 62 57 87
Mr Frédéric LEFERVRE		COMMERCE & SERVICES	04 91 62 57 87
Mr Hacène OTSMANE		TELECOMMUNICATION	04 91 62 57 87
Mlle Sylvie PARROUX		TOUS SECTEURS d'activité	04 91 62 57 87
Mr Mikael ROLLET		TELECOMMUNICATION	04 91 62 57 87
Mlle Marie José SANTIAGO		SOCIAL	04 91 62 57 87
Mr Ali YAMANI		TOUS SECTEURS d'activité	04 91 62 57 87

	<b>MARSEILLE</b> Enceinte portuaire		<b>Union Locale CGT</b> Quai de la Joliette 13002 MARSEILLE
Mr Frédéric ALPOZZO		TRANSPORT MARITIME	04 91 90 06 01
Mr Laurent NUNEZI		ACTIVITES PORTUAIRES	04 91 90 06 01
Mr Patrick WOLFF		ACTIVITES PORTUAIRES	04 91 90 06 01

	<b>MIRAMAS</b> ST CHAMAS		<b>Union Locale CGT</b> 29 Av. du G. de Gaulle 13140 MIRAMAS
Mr Michel BOUILLLOT		TOUS SECTEURS d'activité	04 90 58 08 71

	<b>PORT ST LOUIS</b> du RHONE		<b>Union Locale CGT</b> Quai de la Libération 13230 PORT ST LOUIS
Mr Hervé EFTHIMIADI		ACTIVITE PORTUAIRE	04 90 58 08 71

#### **CANDIDATS PROPOSES PAR LA CGT**

	<b>LIEUX D'INTERVENTIONS</b>  SALON / LANCON MALLEMORT/ LAMBESC CHARLEVAL / GRANS EYGUIERES / SENAS ST CANNAT/ LAMANON PELISSANE / ALLEINS LA ROQUE D'ANTHERON	<b>SECTEURS DE COMPETENCES</b>	<b>Union Locale CGT</b> 200 Bd V. Joly 13300 SALON
Mr Paul ACCAULT		TOUS SECTEURS d'activité	04 90 58 08 71



	<b>VITROLLES / GIGNAC ST VICTORET MARGINANE</b>		<b>Union Locale CGT Quai de la Libération 13230 PORT ST LOUIS</b>
Mlle Isabelle ATTIA		TOUS SECTEURS d'activité	04 42 89 61 40
Mr Mohamed Habib M' BARKI		TOUS SECTEURS d'activité	04 42 89 61 40
Mr Serge BRODERO		TOUS SECTEURS d'activité	04 42 89 61 40
Mr Fabrice DAILY		TOUS SECTEURS d'activité	04 42 89 61 40
Mlle Valérie GRAZIANI		TOUS SECTEURS d'activité	04 42 89 61 40
Mr Thierry MARTIN		TRANSPORTS	04 42 89 61 40

	<b>TARASCON ST REMY de PCE</b>		<b>Union Locale CGT Quartier KILMAIN 13150 TARASCON</b>
Mr Jésus GUARDIOLA		TOUS SECTEURS d'activité	04 90 91 11 76
Mr Jean SOLER		TOUS SECTEURS d'activité	04 90 91 11 76

	<b>MARTIGUES / La MEDE ST MITRE / Le ROVE CHATEAUNEUF SAUSSET / CARRY ENSUES la REDONNE</b>		<b>Union Locale CGT Allée Benoit Frachon 13500 MARTIGUES</b>
Mr Désiré CORRIERI		TOUS SECTEURS d'activité	04 42 42 10 27
Mr Lucien HALAIN		TOUS SECTEURS d'activité	04 42 42 10 27
Mr Dominique DETREZ		INDUSTRIE	04 42 42 10 27
Mme Mireille BOUCHELLOUG		BANQUES & SERVICES	04 42 42 10 27

### **CANDIDATS PROPOSES PAR LA CFDT**

18 rue Sainte - 13001 MARSEILLE

Tél. : 04 91 33 40 73

	<b>LIEUX d'INTERVENTIONS</b>	<b>SECTEURS de COMPETENCES</b>	
Mr Marc AILLAUD	PAYS D'ARLES	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Smaïl AIT-ATMANE	MARSEILLE -15 1 16 -	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73

Mr Michel ALEGRE	AUBAGNE	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mme Catherine ALEXANDRIDES	MARSEILLE - AUBAGNE	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Mohamed AOUAK	CHATEAUNEUF les MARTIGUES et Alentours	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Djamel BELAID	MARSEILLE	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Mohamed BEN BELLA	MARSEILLE	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Said BENYAHIA	MARSEILLE NORD	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mme Annie BES	MARSEILLE	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Hervé BIGOT de MOROGUES	AIX EN PROVENCE	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Christian BONTEMPS	ISTRES FOS SUR MER	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Christian BOYER	MARSEILLE	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Jean Jacques CACHOU	MARSEILLE et Alentours	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Daniel CHABERT	FOS SUR MER et Alentours	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Régis CHANCEL	AIX EN PROVENCE LES MILLES	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Pierre CHANIAC	SALON DE PROVENCE et Alentours	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Reynald COURIEUX	MARSEILLE EST GEMENOS / AUBAGNE LA CIOTAT / CASSIS / AURIOL	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Vincent DANEY de MARCILLAC	MARSEILLE	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mme Marie Line DEBIEVRE	FOS SUR MER et Alentours	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Didier DELVAUX	MARSEILLE et Alentours	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Guillaume DEVICHI	AIX EN PROVENCE PERTUIS	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73

#### **CANDIDATS PROPOSES PAR LA CFDT**

18 rue Sainte - 13001 MARSEILLE

Tél. : 04 91 33 40 73

	<b>LIEUX d'INTERVENTIONS</b>	<b>SECTEURS de COMPETENCES</b>	
Mr Djamil FADHLA	MARSEILLE -13 & 14-	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73

Mr Pablo FERNANDEZ	ROUSSET GARDANNE	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Pierrot FRISCIA	MARSEILLE OUEST AIX / BERRE/ CHAMAS SALON / ISTRE / MARNIGNANE MARTIGUES CHATEAUNEUF	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Gérard GONZALES	MARSEILLE	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Guillaume GREGOIRE	MARSEILLE - 8 - 9 - 10 -	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Olivier HAIRABEDIAN	AIX EN PROVENCE	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mme Marie José JURADO	ETANG DE BERRE	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Mohamed KAAOUANA	BDR NORD	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Gérald LAGANNE	MARSEILLE 2 - 3 - 13	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Norbert LARANJEIRO	ARLES	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73

Mr Michel MANCINI	MARSEILLE 8 - 9 - 10	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Antoine MARCHAL	MARSEILLE	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Christophe MARTIN	MARSEILLE EST	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mme Monique MEZHRAHID	MARSEILLE	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mme Chantal MEZOUAR	MARSEILLE SUD	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Ali MOHAMED ABDOU	MARSEILLE 8 - 13 - 14	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Hugues MORCRETTE	MARSEILLE AUBAGNE	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Jean Claude NAVEILHAN	PORT ST LOUIS et Alentours	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mme Laurence NORSA	ETANG DE BERRE OUEST	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mme Nathalie PAPORELLO	MARSEILLE	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mme Héloïse PELLEGRINI	MARSEILLE	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73

### **CANDIDATS PROPOSES PAR LA CFDT**

18 rue Sainte - 13001 MARSEILLE

Tél. : 04 91 33 40 73

	<b>LIEUX d'INTERVENTIONS</b>	<b>SECTEURS de COMPETENCES</b>	
Mr François PEYTAVIN	SALON DE PROVENCE	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73

Mr Valéry PIRONTI	VITROLLES / BERRE MARIGNANE	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Olivier PONS	AUBAGNE CARRY le ROUET	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Ouafia RAHOU	MARSEILLE - 1 - 6 - 10 - 11 - 12 -	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mme Marie Carmen RODRIGUES	ARLES / ST REMY FONTVIEILLE CHATEAURENARD ST MARTIN DE CRAU	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mme Dominique SIMON	MOULES et Alentours ST MARTIN DE CRAU RAPHELE les ARLES	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Jean Paul SIMMONOT	AIX EN PROVENCE MARSEILLE	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Robert TARANTINO	ARLES	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Michel TARROU	FOS SUR MER et Alentours	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mme Odile TOSCANO	AIX EN PROVENCE LES MILLES	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mme Corinne VERGES	MARSEILLE - 11 - 10 -	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73
Mr Michel VLIAGEN	MARSEILLE	TOUS SECTEURS d'activité	04 91 33 40 73

**CANDIDATS PROPOSES PAR la CGT/FO**

Union départementale  
Place Léon Jouhaux - 13232 MARSEILLE CEDEX 1  
Tél. : 04 91 00 34 03 - Fax : 04 91 33 55 45

--	--	--	--

	<b>LIEUX d'INTERVENTIONS</b>  Secteurs de <b>AIX EN PROVENCE</b> <b>PAYS d'AIX</b>	<b>SECTEURS de COMPETENCES</b>	<b>Union Locale CGT-FO</b> <b>11 rue des Muletiers</b> <b>AIX EN PROVENCE</b>
Mr Nordine AOUNI		TRANSPORTS	04 91 00 34 00
Mr Pierre BONTHOUX		ASSURANCES	04 91 00 34 00
Mr Claude BRUNIER		MUTUELLES	04 91 00 34 00
Mr Gérard CURNIER		TRANSPORTS URBAINS	04 91 00 34 00
Mr Philippe DUCRUET		TRANSPORTS	04 91 00 34 00
Mr Henri DURR		TRANSPORTS URBAINS	04 91 00 34 00
Mr Michel FABIANI		JEUX	04 91 00 34 00
Mr Jean Pierre GRATIA		METALLURGIE	04 91 00 34 00
Mr Philippe MARTI		FORMATION PROFESSIONNELLE	04 91 00 34 00
Mr Bruno Mulpas		TRANSPORTS	04 91 00 34 00
Mr Yves POLON		METALLURGIE	04 91 00 34 00
Mme Catherine ROLLY		POLE EMPLOI	04 91 00 34 00
Mr Benoît SVAHN		AGRICULTURE	04 91 00 34 00

	<b>ARLES TARASCON</b>		<b>Union Locale CGT-FO</b> <b>4 avenue Gustavo</b> <b>Desplace</b> <b>13150 TARASCON</b>
Mme Brigitte CROS		SOCIAL	04 91 00 34 00
Mme Marie Antoinette FALGON		TRANSPORTS URBAINS	04 91 00 34 00
Mr Denis GIETZEN		INDUSTRIE FORESTIERE	04 91 00 34 00
Mr Francis GONCALVES		TRANSPORTS	04 91 00 34 00
Mme Maryse HORTOLAT		TOUS SECTEURS d'activité	04 91 00 34 00
Mme Laurence NOCUS		TRANSPORTS URBAINS	04 91 00 34 00
Mme Martine RINGES		TRANSPORTS SANITAIRES	04 91 00 34 00
Mr Marceau TUCCINI		TRANSPORTS	04 91 00 34 00

#### **CANDIDATS PROPOSES PAR la CGT/FO**

			<b>Union Locale CGT-FO</b>
--	--	--	----------------------------

	<b>LIEUX D'INTERVENTIONS GARDANNE</b>	<b>SECTEURS DE COMPETENCES</b>	<b>Avenue Léo Lagrange 13541 GARDANNE</b>
Mr Jacques ARMANI		INDUSTRIE	04 91 00 34 00
Mr Jean Claude CARTIER		COMMERCE	04 91 00 34 00
Mr Malik HADJALI		INDUSTRIE	04 91 00 34 00
Mr Olivier KOPERNIK		INGENIERIE INFORMATIQUE	04 91 00 34 00
Mr Jean Christophe PARRAT		INDUSTRIE	04 91 00 34 00
Mr Richard SZEWCZIKOWSKI		TRANSPORTS LOGISTIQUE	04 91 00 34 00

	<b>AUBAGNE LA CIOTAT</b>		<b>Union Locale CGT-FO 3 bis rue de la Fraternité 13400 AUBAGNE</b>
Mr Daniel BARUC		METALLURGIE	04 91 00 34 00
Mr Choucha BELKACEM		TRANSPORTS	04 91 00 34 00
Mr Rudy BERTONI		TRANSPORTS	04 91 00 34 00
Mr Nouba BOUZEBODJA		REPARATION NAVALE	04 91 00 34 00
Mr Michel CALVO		COLLECTE DECHETS	04 91 00 34 00
Mr Bruno COLEIRO		COLLECTE DECHETS	04 91 00 34 00
Mr André COLOMBANI		TRANSPORTS	04 91 00 34 00
Mr Thierry DESAMBIAGGI		INDUSTRIE	04 91 00 34 00
Mr Rudy DETZ		TRANSPORTS DE FONDS	04 91 00 34 00
Mme Bernadette FADDA		TRANSPORTS URBAINS	04 91 00 34 00
Mr Slim KHALFA		TRANSPORTS	04 91 00 34 00
Mr Jean Claude LOLIO		NETTOYAGE ACTIVITES CONNEXES	04 91 00 34 00
Mr Jean LUCCI		INDUSTRIE	04 91 00 34 00
Mme Régine MATHELIE		MUTUELLES	04 91 00 34 00
Mr Michel PAUSE		INDUSTRIE	04 91 00 34 00
Mr Georges SCARICA		CHIMIE	04 91 00 34 00

**CANDIDATS PROPOSES PAR la CGT/FO**

	<b>IEUX D'INTERVENTIONS VITROLLES MARGINANE</b>	<b>SECTEURS DE COMPETENCES</b>	<b>Union Locale CGT-FO Arcade des Citeaux Centre Urbain 13170 VITROLLES</b>
Mr Abdelkrim ABOUYAHIA		TRANSPORTS	04 91 00 34 00
Mme Brigitte BELTRAN- PUJOL		SECTEUR MEDICAL	04 91 00 34 00
Mr Rafik BEN MESSAOUD		TRANSPORTS	04 91 00 34 00
Mr Christophe CASONI		METALLURGIE	04 91 00 34 00
Mr Michel FONT		METALLURGIE	04 91 00 34 00
Mr Michel GATTO		METALLURGIE	04 91 00 34 00
Mr Olivier KURDJAN		TRANSPORTS	04 91 00 34 00
Mme Valérie MALLET		ANIMATION	04 91 00 34 00
Mme Nadja MERABTI		TRANSPORTS	04 91 00 34 00
Mr Thierry VALTER		TRANSPORTS	04 91 00 34 00
Mr Fabien VILLE		TRANSPORTS	04 91 00 34 00

	<b>ISTRES MARTIGUES</b>		<b>Union Locale CGT-FO Avenue Benoît Frachon 13500 MARTIGUES</b>
Mr Francis ALBA		INDUSTRIE	04 91 00 34 00
Mr Jean Louis BACRY		ORGANISMES SOCIAUX	04 91 00 34 00
Mr Luc BONILLA		METALLURGIE	04 91 00 34 00
Mr Jean Claude CHAGNEAU		TRANSPORTS	04 91 00 34 00
Mr Aimé JUAN		TOUS SECTEURS d'activité	04 91 00 34 00
Mme Assia MEZIANE		ANIMATION	04 91 00 34 00
Mr Robert RICHIER		SECURITE INDUSTRIELLE	04 91 00 34 00
Mr Franck ZARBO		INDUSTRIE	04 91 00 34 00

	<b>MARSEILLE</b>		<b>Union Départementale CGT-FO Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE</b>
Mr Franck ARNAUD		SOCIAL	04 91 00 34 00
Mme Béatrice AUXILLION		FORMATION	04 91 00 34 00
Mr Jean Philippe AZARELLI		MUTUELLES	04 91 00 34 00
Mr Jean Marie BARON		PRESTATION DE SERVICES	04 91 00 34 00
Mme Marie Thérèse BARTI		SECTEUR MEDICAL	04 91 00 34 00

**CANDIDATS PROPOSES PAR la CGT/FO**

	<b>LIEUX D'INTERVENTIONS MARSEILLE</b>	<b>SECTEURS DE COMPETENCES</b>	<b>Union Départementale CGT-FO Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE</b>
Mr Jean Luc BAUD		BATIMENT	04 91 00 34 00
Mr Thierry BAUDRY		GARAGES	04 91 00 34 00
Mr Gilles BEN HAYOUN		NETTOYAGE ACTIVITES CONNEXES	04 91 00 34 00
Mr Jacques DELMAS		TOUS SECTEURS d'activité	04 91 00 34 00
Mr Benoît ERSA		AGRO ALIMENTAIRE	04 91 00 34 00
Mr Didier ERTZ		ASSAINISSEMENT	04 91 00 34 00
Mr Laurent ESTEVE		TRANSPORTS	04 91 00 34 00
Mr Lionel FEVELAT		INGENIERIE INFORMATIQUE	04 91 00 34 00
Mr Jérôme GROUT		COMMERCE	04 91 00 34 00
Mme Hadda HADJ		SECTEUR MEDICAL	04 91 00 34 00
Mr Youssef KHAFIF		FORMATION	04 91 00 34 00
Mme Maude LARERE		TRANSPORTS	04 91 00 34 00
Mr Richard LECLERC		SECTEUR MEDICAL	04 91 00 34 00
Mr Pierre MARCHAL		TRANSPORTS	04 91 00 34 00
Mr Norbert MARCHAND		GARDIENNAGE	04 91 00 34 00
Mr Franck MERLE		CIE NAVIGATION	04 91 00 34 00
Mme Héléne MINEO		ORGANISMES SOCIAUX	04 91 00 34 00
Mr Joseph MINOTTA		TRANSPORTS DE FONDS	04 91 00 34 00
Mr Hamed NASRI		GARDIENNAGE	04 91 00 34 00
Mme Monique OMIRO		ORGANISMES SOCIAUX	04 91 00 34 00
Mr Bernard PIZZO		COLLECTE ORDURES MENAGERES	04 91 00 34 00
Mme Muriel PTASINSKI		SECTEUR MEDICAL	04 91 00 34 00
Mme Rachel REVAULT		TRANSPORTS	04 91 00 34 00
Mr Franck SAYAG		TRANSPORTS	04 91 00 34 00
Mr Roland SOAVI		SECTEUR SOCIAL	04 91 00 34 00
Mme Patricia TREPICCIONE		ANIMATION	04 91 00 34 00



**CANDIDATS PROPOSES PAR la CGT/FO**

	LIEUX D'INTERVENTIONS SALON de PROVENCE MIRAMAS	SECTEURS DE COMPETENCES	Union Locale CGT-FO 200 Bd Joly SALON de PROVENCE  Espace Beley 13140 MIRAMAS
Mr Serge CAILLEUX		INDUSTRIE	04 91 00 34 00
Mr Joachim CERQUEIRA		TRANSPORTS	04 91 00 34 00
Mr Maurice GALINDO		COMMERCE	04 91 00 34 00
Mr Jésus GARRIDO		TRANSPORTS	04 91 00 34 00
Mr Pascal GONDRAND		METALLURGIE	04 91 00 34 00
Mme Michèle KOUBI		COMMERCE	04 91 00 34 00
Mr Joël MARTINEZ		TRANSPORTS	04 91 00 34 00
Mr Serge MATHIEU		BATIMENT TRAVAUX PUBLICS	04 91 00 34 00
Mr Marc NICAISE		AVIATION	04 91 00 34 00
Mr Salvatore PULEO		INDUSTRIE	04 91 00 34 00
Mme Isabelle ROUBY		TERRITORIAUX	04 91 00 34 00
Mr Claude SOUMILLE		SECTEUR AERIEN	04 91 00 34 00
Mr Mohasser TIMADJER		TRANSPORTS	04 91 00 34 00

**Article 3 :** La durée du mandat des personnes mentionnées est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4 :** La mission des personnes mentionnées s'exerce exclusivement dans le département des Bouches du Rhône et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

**Article 5 :** Les fonctions de conseiller du salarié et celles de conseiller prud'homme étant incompatibles, toute personne qui accédera à cette dernière qualité sera radiée de la présente liste.

**Article 6 :** La présente liste sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque service de l'inspection de travail et dans chaque mairie de département.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral n° 2007-236-2 du 24/08/2007 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2007-3473 du 13/12/2007 portant renouvellement de la liste des personnes habilitées à venir assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise est abrogé.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de L'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille le 7 mai 2010  
Jean Pierre BOUILHOL



-----  
**PREFECTURE**                      **PREFECTURE DU VAR**  
**DES BOUCHES-DU-RHONE**                      -----

-----  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
-----

Bureau des Installations Classées  
Durable  
pour la Protection de l'Environnement

DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE  
DE L'ETAT  
-----

Bureau du Développement

*Dossier suivi par : Mme HERBAUT*  
☎ 04.91.15.61.60

## **ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**

**portant modification de la composition de la  
Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du schéma d'aménagement  
et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc**

-----  
**LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DU VAR**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

---

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 définissant la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et ses articles R.212-29 à R.212-34 relatifs à la composition de la commission locale de l'eau,

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles,

VU la circulaire n° 3 du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable relative aux contrats de rivière et de baie en date du 30 janvier 2004,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 94-277 du 21 octobre 1994 modifié fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de l'Arc,

.../...

- 2 -

VU l'arrêté inter préfectoral n° 96-68 du 23 avril 1996 modifié fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 2 janvier 2008 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc, modifié les 7 février 2008, 22 août 2008, 14 avril 2009 et 23 juin 2009,

VU le courrier en date du 28 août 2009 par lequel le Maire de Bouc bel Air sollicite la représentation de sa commune, comprise dans le périmètre hydrographique du SAGE fixé par l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1994 modifié, au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 28 septembre 2009 portant désignation d'un représentant au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc,

VU le courrier en date du 19 janvier 2010 par lequel le Président de l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône propose les désignations de Monsieur Jules Susini, Adjoint au Maire d'Aix-en-Provence et de Monsieur Guy Tricoire, Conseiller Municipal de Bouc Bel Air pour siéger à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc,

VU le courrier du Président de la Fédération Départementale des Syndicat d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône en date du 15 avril 2010 portant désignation d'un nouveau délégué au sein de la Commission locale de l'eau,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre en compte les modifications intervenues ci-dessus portant sur le collège des représentants l'Etat et de ses établissements publics, sur le collège des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux et sur le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,

**SUR PROPOSITION** des Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var,

## **ARRÊTENT**

### **TITRE 1<sup>er</sup> : COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'ARC**

**La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc est composée de 32 membres, regroupés en trois collèges distincts.**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : PREMIER COLLÈGE**

**Le premier collège est composé de 18 membres représentant les collectivités territoriales et leurs groupements et les établissements publics locaux, répartis comme suit :**

**- Représentant du Conseil Régional Provence alpes côte d'Azur :**

- Madame Annick DELHAYE, Conseillère Régionale (*inchangée*)

.../...

- 3 -

**- Représentants des Conseils Généraux :**

***Département des Bouches-du-Rhône :***

- Monsieur Roger TASSY, Conseiller Général (*inchangé*)

***Département du Var :***

- Monsieur Bernard ROLLAND, Conseiller Général (*inchangé*)

**- Représentants des communes :**

***Pour le département des Bouches-du-Rhône :***

***Aix-en-Provence :***

- Monsieur Jules SUSINI, Adjoint au Maire

***Berre l'Étang :***

- Monsieur Paul VIDEAU, Adjoint au Maire (*inchangé*)

***Bouc Bel Air :***

- Monsieur Guy TRICOIRE, Conseiller Municipal

***Cabriès :***

- Monsieur Jean-Marc GINER, Adjoint au Maire (*inchangé*)

***Eguilles :***

- Monsieur Vincent OLIVETTI, Adjoint au Maire (*inchangé*)

***Gardanne :***

- Madame Johanne SOUCHE GUIDINI, Conseillère Municipale (*inchangée*)

***La Fare-Les-Oliviers :***

- Monsieur Olivier GUIROU, Maire (*inchangé*)

**Rousset :**

- Madame Violette PELLEGRINO, Adjointe au Maire (*inchangée*)

.../...

- 4 -

**Saint-Marc-Jaumegarde :**

- Madame Adeline WEBER-GUIBAL, Conseillère Municipale (*inchangée*)

**Simiane-Collongue :**

- Monsieur Antoine TROPINI, Adjoint au Maire (*inchangé*)

**Trets :**

- Monsieur Daniel ODDO, Adjoint au Maire (*inchangé*)

**Velaux :**

- Monsieur Jean-Claude CARLO, Conseiller Municipal (*inchangé*)

**Pour le département du Var :**

**Pourrières :**

- Madame Jocelyne LAVALEIX, Conseillère Municipale Déléguée (*inchangée*)

**Pourcieux :**

- Monsieur Christophe PALUSSIÈRE, Conseiller Municipal (*inchangé*)
- **Représentant des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aménagement et de travaux hydrauliques :**
  - Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc (S.A.B.A.)
- Monsieur Serge ANDRÉONI, Président (*inchangé*)

**ARTICLE 2 : DEUXIEME COLLÈGE**

Le deuxième collège comprend 8 membres représentant les usagers, les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées. Ils sont répartis comme suit :

**Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence (C.C.I.M.P.) :**

- Monsieur André SARKISSIAN, Délégué Consulaire (*inchangé*)

.../...

- 5 -

**Représentant de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône :**

- Monsieur Claude ROSSIGNOL (*inchangé*)

**Représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône :**

- Monsieur Jo CONDÉ, Président (*inchangé*)

**Représentant de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :**

- Monsieur Sébastien CONAN, Technicien de rivière (*inchangé*)

**Représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :**

- Monsieur Joël CHAMBON

**Représentant de l'Union Départementale des Bouches-du-Rhône pour la sauvegarde de la Vie, de la Nature et de l'environnement (U.D.V.N. 13) :**

- Monsieur Pierre APLINCOURT (*inchangé*)

**Représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs (U.F.C.) :**

- Madame Charlotte GINETTA (*inchangée*)

**Représentant du Comité de défense des Intérêts et de la Qualité de la vie des millois :**

- Monsieur Lucien PORTAL, Président (*inchangé*)

### **ARTICLE 3 : TROISIÈME COLLÈGE**

**Le troisième collège comprend 6 membres représentant l'Etat et ses établissements publics intéressés. Il est organisé comme suit :**

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Préfet du Var ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement représentant le Préfet coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant.

.../...

- 6 -

### **ARTICLE 4**

Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral du 2 janvier 2008 modifié demeurent inchangées.

### **ARTICLE 5**

Les secrétaires généraux des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var et mis en ligne sur leur site internet.

Une copie du présent arrêté sera adressée à chacun des membres de la commission.

Marseille, le 18 mai 2010  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé Jean-Paul CELET

Toulon, le 6 mai 2010  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé Olivier DE MAZIERES





## **PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**PREFECTURE**

**Marseille, le 18 mai**

**2010**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

-----

**pour la Protection de l'Environnement**

-----

**Dossier suivi par : Mme Herbaut**

**☎ 04.91.15.61.60**

**N° 34-2010 TEMP**

**- Bureau des Installations Classées**

## **ARRÊTÉ AUTORISANT TEMPORAIREMENT**

### **GRT Gaz**

**au titre du Code de l'Environnement  
à procéder aux travaux de construction d'une canalisation  
de transport de gaz naturel entre Fos-sur-Mer et Martigues**

-----

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

-----

**VU** le Code de l'Environnement, notamment l'article L.214-1, l'article R.214-1 relatif à la nomenclature des installations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 et l'article R.214-23 concernant l'autorisation temporaire,

**VU** le décret n° 2004-490 modifié du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

**VU** l'arrêté ministériel du 29 novembre 2006 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement,

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,

**VU** la demande d'autorisation temporaire présentée au titre de l'article R.214-23 du code de l'environnement par la Société GRTgaz le 26 février 2010 dans le cadre de la pose d'une

canalisation de transport de gaz naturel reliant Fos-sur-Mer à Martigues, reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> mars 2010 et enregistrée sous le numéro 34-2010 TEMP,

VU le dossier annexé à la demande fournissant les informations relatives aux travaux de construction d'une canalisation de transport de gaz naturel entre Fos-sur-Mer et Martigues,

VU l'avis du Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 26 avril 2010,

*VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 6 mai 2010,*

**CONSIDERANT** l'augmentation croissante des besoins en gaz naturel,

**CONSIDERANT** la capacité insuffisante de la canalisation existante à prendre en charge le transport supplémentaire du gaz provenant du terminal de Fos-Cavaou,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place cette nouvelle canalisation,

**CONSIDERANT** que cette canalisation se situe en dehors des zones urbanisées,

**CONSIDERANT** que le produit transporté ne présente pas de risque pour le milieu aquatique lorsque la canalisation est en phase d'exploitation,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

GRTgaz, dénommé plus loin le titulaire, est autorisé à réaliser les travaux de construction d'une canalisation de transport de gaz naturel en vue du renforcement de la canalisation existante entre Fos-sur-Mer et Martigues.

**Certains travaux spécifiques nécessaires à la pose de cet ouvrage sont concernés par la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement. Il s'agit :**

- des travaux de pose en contact avec la nappe,
- du franchissement des cours d'eau,
- des épreuves hydrauliques de résistance et d'étanchéité.

Les rubriques de la nomenclature visées sont :

Rubrique	Intitulé	Régime
<b>1.1.1.0</b>	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	<b><u>D</u></b>
<b>1.1.2.0</b>	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> / an	<b><u>A</u></b>

<b>2.2.1.0</b>	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2. 1. 5. 0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2. 1. 1. 0 et 2. 1. 2. 0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 1° Supérieure ou égale à 10 000 m <sup>3</sup> / j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau	<b>A</b>
<b>2.2.3.0</b>	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 : 1° Le flux total de pollution brute étant : a) Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent	<b>A</b>
<b>3.1.1.0</b>	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues	<b>A</b>
<b>3.1.2.0</b>	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m	<b>A</b>
<b>3.1.3.0</b>	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m	<b>A</b>
<b>3.1.5.0</b>	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens , ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D)	<b>D</b>
<b>5.1.1.0</b>	Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil, la capacité totale de réinjection étant : 1° Supérieure ou égale à 80 m <sup>3</sup> / h	<b>A</b>

**Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, doivent être disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'autorisation temporaire déposé le 1<sup>er</sup> mars 2010 en prenant en compte les prescriptions décrites ci-après.**

## **ARTICLE 2 : NATURE DES OPERATIONS**

Les travaux consistent en :

- l'implantation d'une canalisation de transport de gaz naturel sur le territoire des communes de Fos-sur-Mer, Port-de-Bouc et Martigues (voir plans joints au dossier),
- l'aménagement ou la création des quatre postes suivants :
  - 1) un poste de départ par extension du poste 67B de La Fossette, situé sur la commune de Fos-sur-Mer, avec la création d'un piquage sur les canalisations existantes et l'installation d'un comptage,
  - 2) un poste de demi-coupure situé une centaine de mètres au-delà du poste 94B de La Fossette qui sera étendu,
  - 3) un poste de sectionnement à créer au point P.K. 9,1,
  - 4) un poste de demi-coupure à construire sur la berge nord du canal de Caronte au terme de la canalisation, situé sur la commune de Martigues.

L'exploitation de cette nouvelle canalisation sera assurée par le titulaire du présent arrêté.

La conception de la canalisation ainsi que les installations de contrôle permettront au titulaire de garantir une surveillance et des moyens d'interventions efficaces.

**Les principales caractéristiques de la future conduite sont les suivantes :**

- Longueur : 17,9 km,
- Diamètre nominale : DN 600 (diamètre extérieur 610 mm),
- Volume total : ~ 4 850 m<sup>3</sup>,
- Pression maximale de service (PMS) : 67,7 bars.

**La conduite est un ouvrage enterré constitué de tubes en acier de haute résistance, soudés et protégés des effets de la corrosion par un revêtement extérieur et par des dispositifs de protection cathodique.**

**Le réseau hydrographique que recoupe le tracé projeté est composé, depuis le poste gaz de La Fossette à Fos-sur-Mer au poste de demi-coupure sur la berge nord du canal de Caronte à Martigues, par :**

- **Tronçon T7**
  - un canal au niveau du secteur de la gare de triage de Fos-Coussoul à Fos-sur-Mer (n° 5\_T7)
- **Tronçon T3**
  - le canal de la Mériquette au lieu-dit La Mériquette à Fos-sur-Mer (n° 6\_T3)
  - le canal de Fos-sur-Mer à l'ouest du canal de Lavalduc à Fos-sur-Mer (n° 7\_T3)
  - le canal du roi au sud de l'étang de l'Engrenier à Fos-sur-Mer (n° 8\_T3)
  - deux autres roubines au sud de l'étang de l'Engrenier (n° 9\_T3 et 10\_T3)
  - le canal de Rassuen au sud de l'étang de l'Engrenier (n° 11\_T3)
- **Tronçon T4**
  - le canal des Martigues, au lieu-dit Le Valentoulin au sud-est de l'étang de l'Engrenier sur la commune de Fos-sur-Mer (n° 13\_T4)
- **Tronçon T5**
  - un fossé d'irrigation au sud du lieu-dit Le Plan Fossan situé dans le prolongement de la route départementale D50c, sur la commune de Martigues (n° 14\_T5)
- **Tronçon T4B**
  - un fossé de drainage traversé deux fois au niveau du Vallon du Pauvre Homme (n° 15\_T4B et 17\_T4B)
  - un cours d'eau temporaire, non traversé mais situé à proximité du tracé, au niveau du Vallon du Pauvre Homme sur la commune de Martigues (n° 16\_T4B)
- **Tronçon T6**
  - Le canal de Caronte au niveau du viaduc SNCF à Martigues (n° 18\_T6)

### **ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LES OPERATIONS DE TRAVAUX**

#### **3.1. PRESCRIPTIONS CONCERNANT TOUT LE TRACE**

Le pétitionnaire se porte garant des entreprises qu'il emploiera pour les travaux.

Les opérations en contact avec les milieux aquatiques seront réalisées conformément aux éléments contenus dans le dossier de demande d'autorisation temporaire présenté par le titulaire.

Les travaux ne pourront avoir lieu pendant les périodes d'alevinage et de reproduction des poissons.

Toutes les mesures seront prises pour ne pas aggraver le risque inondation pendant la phase chantier. En particulier, le stationnement des engins de chantier et le stockage des matériaux doivent se faire hors d'atteinte des crues.

Toutes les précautions seront mises en place pour ne pas générer des pollutions supplémentaires : pas de lavage de véhicules, utilisation de matériaux inertes (sable, matériaux rocheux autochtones) et suivi du bon entretien des engins à réaliser sur aire étanche afin d'éviter les fuites de produits polluants.

Le pétitionnaire veillera au bon déroulement du chantier en étant particulièrement vigilant aux sources potentielles de polluants (fuites des engins, déversements sauvages), en signalant tout épandage suspect et en s'assurant de la mise en œuvre rapide de toutes les dispositions nécessaires à son traitement. Chaque engin aura son kit de dépollution, à savoir au minimum : matériaux absorbants et sachets de transport.

Si des terres polluées sont mises à jour, elles seront stockées en attente sur une aire étanche et mises à l'abri des intempéries, puis évacuées, dès que possible, vers un site spécialisé de traitement.

Le réemploi des matériaux excédentaires devra répondre aux prescriptions des différentes réglementations en vigueur et obtenir les autorisations adéquates si nécessaire.

Les aires de chantier seront exploitées et aménagées de façon à ne pas générer de pollution de l'eau et des milieux aquatiques. Elles seront strictement délimitées.

GRTgaz fournira au service en charge de la police de l'eau, dans le délai de quinze jours avant le démarrage de la phase travaux, le programme détaillé des opérations accompagné de leur descriptif technique et du planning de réalisation.

Lors des travaux, les engins devront intervenir en dehors du lit mineur.

Des barrages filtrants à l'aval des travaux devront être mis en place pour bloquer les particules en suspension. Toutefois, si les contraintes techniques et locales ne permettent pas de travailler en dehors du lit mineur, toutes les mesures visant à réduire l'incidence de ces travaux sur la qualité des eaux superficielles devront être prises. Ces mesures devront être préalablement validées par le service en charge de la police de l'eau avant leur mise en application sur le chantier.

Un barrage flottant devra être disponible sur le chantier pour pallier tout risque de pollution. En cas de pollution, ce barrage devra être mis en place dans les plus brefs délais.

Toute mesure est prise pour la collecte, l'évacuation et le traitement des produits et déchets solides et liquides générés par le chantier.

Le pétitionnaire sera tenu d'avertir immédiatement le service en charge de la police de l'eau de toute modification intervenant dans le déroulement du chantier et susceptible d'avoir des conséquences hydrauliques ou polluantes sur le milieu aquatique.

Le titulaire imposera aux entreprises chargées des travaux la réalisation et mise en œuvre d'un Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Environnement (SOPAE) et du Plan d'Assurance Environnement (PAE) correspondant. Ces procédures seront transmises au service chargé de la police de l'eau, dès leur élaboration.

A la fin des travaux, le pétitionnaire devra remettre au service en charge de la police de l'eau les plans de récolement des ouvrages réalisés.

### **3.2. PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES TRAVAUX DE POSE EN CONTACT AVEC LA NAPPE**

Les opérations de pose de la canalisation seront réalisées à partir du creusement d'une tranchée d'une largeur comprise entre 2,4 et 3,9 m.

Dans les cas où l'assèchement du fond de la tranchée s'avère nécessaire, diverses méthodes pourront être mise en œuvre : canne d'aspiration, pompes immergées, écoulement gravitaire, etc.

Le titulaire veillera à ce que le déroulement des travaux n'entraîne pas de dégradation du milieu aquatique et notamment d'entraînement important de matières en suspensions.

Lorsque les terrains à proximité des travaux le permettront, l'eau prélevée sera rejetée dans la même nappe par infiltration dans ces terrains, avec mise en place d'un bassin d'infiltration si nécessaire.

Dans le cas où les capacités d'infiltration du terrain naturel ne seraient pas suffisantes, un rejet des eaux d'exhaure dans les eaux superficielles pourra être envisagé. Cependant, tout rejet d'eaux turbides - concentration en MES supérieure à 35 mg/l – est à proscrire. Le cas échéant, des dispositifs de décantation dimensionnés en conséquence seront mis en place.

Une mesure en continue de la turbidité sera effectuée à l'aval des dispositifs de décantation, au niveau du rejet dans le milieu aquatique.

En cas de dépassement du seuil de turbidité, la zone de travaux pourra être ceinturée par un barrage filtrant ou tout système permettant de limiter la diffusion de matières en suspension.

Chaque secteur où les opérations de pose se dérouleront de façon homogène fera l'objet d'un mode opératoire spécifiant les points abordés dans ce paragraphe (techniques utilisées, débits prélevés, durées de prélèvement, implantation des dispositifs de décantation, ...). Ce mode opératoire sera soumis, au moins deux semaines avant la réalisation des travaux, à l'approbation du service chargé de la police de l'eau.

Après la pose de la canalisation, la tranchée sera refermée par les matériaux extraits.

### **3.3. PRESCRIPTIONS CONCERNANT LE FRANCHISSEMENT DES COURS D'EAU**

#### **3.3.1. TRAVERSEE DES COURS D'EAU N° 5-T7, 7-T3 ET 13-T4**

**Le franchissement des cours d'eau n° 5-T7, 7-T3 et 13-T4 se fera par réalisation d'un microtunnel et pose d'un fourreau à une profondeur minimale de 1,50 m en dessous du fond curé.**

Le franchissement de la tranchée drainante et en même temps de la RN 544 se fera par la réalisation d'un microtunnel ou d'un forage et pose d'un fourreau à une profondeur minimale de 1,50 m en dessous du fond curé.

Pour les travaux au niveau de la tranchée drainante, le titulaire devra obtenir une autorisation du gestionnaire.

Le titulaire veillera à ce que le déroulement des travaux n'entraîne pas de dégradation du milieu aquatique et notamment d'entraînement important de matières en suspensions.

### **3.3.2. TRAVERSEE DES COURS D'EAU N° 6-T3, 8-T3, 9-T3, 10-T3, 11-T3, 14-T5, 15-T4B et 17-T4B**

Le franchissement des cours d'eau n° 6-T3, 8-T3, 9-T3, 10-T3, 11-T3, 14-T5, 15-T4B et 17-T4B se fera par ouverture dans le lit mineur d'une souille (passage en baïonnette). Il faudra dans la mesure du possible minimiser le linéaire concerné par les ouvertures de lit. La canalisation, éventuellement lestée, sera posée en fond de souille sur un lit de graviers puis la tranchée sera remblayée avec les sédiments de déblai si leur qualité le permet. La morphologie et la granulométrie du fond seront conservées.

Les opérations de pose de la canalisation dans les cours d'eau n°6-T3, 8-T3, 9-T3, 10-T3 et 11-T3 seront réalisées à partir du creusement d'une tranchée d'une largeur d'environ 3,9m (passage de trois canalisations).

Les opérations de pose de la canalisation dans les cours d'eau 14-T5, 15-T4B et 17-T4B seront réalisées à partir du creusement d'une tranchée d'une largeur d'environ 2,4m (passage de deux canalisations).

Le titulaire veillera à ce que le déroulement des travaux n'entraîne pas de dégradation des cours d'eau traversés.

Pour les cours d'eau n° 8-T3, 9-T3, 10-T3 et 11-T3, la souille sera réalisée à sec. La zone de travaux sera isolée hydrauliquement en amont et en aval, le débit du cours d'eau transitera par tout moyen approprié.

Dans le cas où un assèchement par pompage de la zone de franchissement s'avère nécessaire, le titulaire se reportera aux prescriptions mentionnées au paragraphe 3.2. de l'arrêté.

Dans le cas où la souille ne serait pas effectuée à sec, tout moyen sera pris pour limiter la diffusion des particules en suspension à l'aval du chantier. Une mesure en continu de la turbidité sera effectuée en aval immédiat de la traversée. Les travaux seront stoppés si la concentration en MES dépasse 35 mg/l.

La hauteur de recouvrement pour tout franchissement est fixée à 1,50 mètre en dessous du lit curé pour éviter tout impact en phase d'exploitation de la conduite et sur les opérations d'entretien des ouvrages.

A l'issue des travaux, une note descriptive concernant la remise en état des berges devra préalablement être transmise pour validation avant tous travaux. Cette remise en état des berges devra privilégier les techniques végétales. Il faudra notamment reconstituer le profil en long et en travers du lit avant travaux (longueur et pourcentage de pente des berges, largeur du lit). Les travaux ne devront pas créer de seuils dans le lit du cours d'eau.

Afin de reconstituer une granulométrie du lit équivalente avant et après travaux, il faudra procéder au tri des terres lors du creusement du lit. La partie superficielle extraite en premier sera stockée en tas à part et remise en dernier, à la fin du chantier. Ceci afin d'éviter que les matériaux actuellement superficiels (roches, graviers, sables), se retrouvent en profondeur, sous une épaisse couche de vase ou de sédiments.

### **3.3.3. TRANCHEE OUVERTE LE LONG DU COURS D'EAU N° 18-T6 (CANAL DE CARONTE)**

La tranchée pouvant être remplie par ruissellement ou remontée d'eau souterraine, celle-ci sera le cas échéant vidangée dans l'un des cours d'eau, temporaire ou permanent, situé à proximité. Cependant, tout rejet d'eaux turbides - concentration en MES

supérieure à 35 mg/l - est à proscrire. Le cas échéant, des dispositifs de décantation dimensionnés en conséquence seront mis en place.

### **3.4. EPREUVES HYDRAULIQUES DE RESITANCE ET D'ETANCHEITE**

Un essai est mis en œuvre pour chacun des lots définis à l'article 2 de l'arrêté.

L'essai se déroule en trois étapes :

1. Remplissage du tronçon de conduite, à partir de pompes dans la nappe de la Crau, de réseaux existants (réseaux industriels) ou d'un pompage dans le réseau GPMM (Grand Port Maritime de Marseille). Une station de pompage est mise en place avec un dispositif de filtre pour éviter l'aspiration de corps animal ou végétal. Chaque tronçon est pourvu aux deux extrémités d'une gare de piston-racleurs. Devant le 1er piston, un bouchon d'eau est introduit ; puis entre le 1er et le 2nd piston, un nouveau volume d'eau est injecté. Le remplissage complet de la conduite se fait alors par un pompage continu depuis la nappe ou le réseau retenu. Lorsque les pistons arrivent à l'autre extrémité du tronçon, la partie du bouchon d'eau se trouvant devant les pistons sera évacuée par camions pour être traitée par une installation spécialisée.
2. Après une période de stabilisation de l'eau dans le tronçon, plusieurs tests sont réalisés.
3. Après les épreuves, la vidange du tronçon de conduite sera de préférence effectuée dans le canal de Caronte ou sera épandue sur des terrains en friches hors des Coussouls de Crau, notamment au sud du tronçon T3.

Les modalités de ces essais (zones de rejets, durées et débits de prélèvement et de rejet, autorisation des gestionnaires des canaux, ...) seront communiquées pour validation aux services chargés de la police de l'eau au moins quatre semaines avant leur réalisation.

### **3.5. AUTOSURVEILLANCE**

L'entreprise chargée des travaux tient un registre précisant les principales phases du chantier, les incidents survenus et toute information relative à un fait susceptible d'avoir une incidence sur le milieu.

Un contrôle direct ou indirect de la turbidité de l'eau sera effectué pendant toute la phase travaux en contact avec les milieux aquatiques, en dehors des zones de fouille.

Une mesure en continu de la turbidité sera réalisée. Elle sera associée à un système d'alarme. L'emplacement du point de mesure et le protocole de surveillance seront soumis pour validation aux services chargés de la police de l'eau.

En cas de modification importante de la turbidité, le titulaire prendra les mesures nécessaires pour limiter la diffusion de particules fines dans les milieux aquatiques.

En cas d'incident ou de situation susceptible de modifier le bon déroulement du chantier tel que prévu dans le présent arrêté et le dossier technique, l'entreprise, sous la responsabilité du titulaire, devra immédiatement interrompre les opérations et prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les effets sur le milieu et éviter qu'ils ne se reproduisent. Le titulaire en informera immédiatement le service chargé de la police de l'eau et lui fera connaître les mesures prises pour y faire face.

En fin de travaux, le titulaire établit et adresse au préfet et au service chargé de la police de l'eau un compte-rendu dans lequel il retrace le déroulement des travaux et toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions du présent arrêté préfectoral.

## **ARTICLE 4 : EXPLOITATION DES INSTALLATIONS**



#### **4.1. PRESCRIPTIONS CONCERNANT TOUT LE TRACE**

Le titulaire se conformera à la réglementation de sécurité pour les canalisations transportant du gaz naturel.

La canalisation ne doit en aucun cas :

- Perturber le libre écoulement des eaux superficielles : toute mesure doit être prise pour conserver dans leur état initial les cours d'eau et les axes de ruissellement,
- Perturber le libre écoulement ou polluer les eaux superficielles, souterraines et marines,
- Menacer la qualité de l'ensemble de ces eaux et des milieux aquatiques qui leurs sont associés,
- Aggraver les risques d'inondations par ruissellement et les conditions de sécurité des zones habitées et exposées à ces risques.

#### **4.2. PRESCRIPTIONS CONCERNANT LE TRACE TERRESTRE**

Afin de réduire au maximum la probabilité d'accident et de fuite de la canalisation, des mesures sont prises en complément des dispositions contenues dans le règlement de sécurité :

- Mise en œuvre des dispositions constructives figurant dans l'étude de sécurité fournie par l'exploitant, notamment : mise en place de protections en béton au-dessus des canalisations pour les traversées de sites et de points sensibles (traversée de route, de lignes de pipelines existantes, ...) afin de limiter les risques d'agression par des engins de travaux publics, présence en extrémité des canalisations de vannes de sécurité d'isolement à fermeture assistée à distance depuis la salle de contrôle des installations,
- Mise en place d'un mode de suivi en service de ces canalisations adapté aux risques encourus qui sera détaillé dans le Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) visé à l'article 5.1 ci-après.
- Surveillance visuelle du tracé par passage régulier de marcheurs ou surveillance aérienne.

### **ARTICLE 5 : SURVEILLANCE, ENTRETIEN ET INTERVENTION**

Le titulaire devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant la sécurité pour la canalisation concernée.

#### **5.1 PLAN DE SURVEILLANCE**

Un plan de surveillance et d'intervention, conforme à la réglementation de sécurité applicable, devra être présenté au service chargé de la police de l'eau, avant mise en service du pipeline.

#### **5.2 PERIODICITE DE LA SURVEILLANCE ET DE L'ENTRETIEN**

Conformément à l'étude de sécurité, la surveillance de la canalisation est assurée 24 heures sur 24, en salle de contrôle où seront reportés les alarmes, états et mesures de sécurité provenant de l'instrumentation des canalisations.

En cas de constat de fuite, d'incident ou lors de toute chute anormale de pression, une alarme sera retransmise au poste de surveillance afin que le

personnel d'exploitation puisse fermer les vannes d'isolement dans les meilleurs délais. A cet effet, des bornes porteront de manière visible le nom de l'exploitant de l'ouvrage et ses coordonnées téléphoniques d'urgence.

En cas d'incident, d'accident ou de détection de fuite, le service chargé de la police de l'eau sera immédiatement alerté et les dispositions prévues dans le Plan de Surveillance et d'Intervention seront appliquées sans délai.

Le titulaire effectuera dès que possible toutes les investigations nécessaires pour connaître l'origine des événements, de ses causes, de ses conséquences. Il mettra en place toutes mesures propres à réduire la probabilité d'occurrence de cet événement et à en limiter les effets.

Conformément au PSI, la surveillance visuelle doit être effectuée par le titulaire ou une société spécialisée mandatée par ce dernier.

Les observations relevées lors de ces contrôles sont transmises par écrit dans les meilleurs délais à l'exploitant des canalisations qui y annotera les actions engagées. L'ensemble de ces observations et annotations est tenu à disposition des divers services de contrôle. Ce contrôle doit détecter, sur la bande de la canalisation et ses abords, toutes modifications notables de l'état de la végétation au sol, tous ravinements ou effondrements de terrain, tous travaux non déclarés, et plus généralement tous événements susceptibles de laisser supposer une fuite ou de porter atteinte à court ou long terme à l'intégrité des ouvrages.

#### **ARTICLE 6 : ELEMENTS A TRANSMETTRE AU SERVICE POLICE DE L'EAU**

Le titulaire transmettra :

**. avant le chantier :**

- le calendrier prévisionnel de programmation de chantier en faisant ressortir les périodes de traversée des cours d'eau,
- le plan de masse des différentes bases du chantier, en localisant précisément les équipements et les aires de parking pouvant occasionner une pollution du milieu aquatique ainsi que les zones de chantier en contact direct avec le milieu aquatique,
- les mesures conservatoires prises pour limiter l'impact sur la qualité des eaux.

**. pendant le chantier et avant la mise en service de la canalisation :**

- les comptes-rendu de chantier en rapport avec le milieu aquatique,
- un compte-rendu final de l'incidence des travaux sur les eaux superficielles, souterraines et marines.

#### **ARTICLE 7 : CONTRÔLES DES PRESCRIPTIONS**

Les services chargés de la police de l'eau contrôleront l'application des prescriptions du présent arrêté.

Il pourront procéder, à tout moment, à des contrôles inopinés.

Le titulaire sera tenu de laisser libre accès aux engins en activité, aux agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du code de l'environnement. Il devra leur permettre de procéder à toutes opérations utiles pour constater l'application des prescriptions du présent arrêté.

Les frais d'analyse inhérents aux contrôles inopinés seront à la charge du titulaire

### **ARTICLE 8 : INFRACTIONS**

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions de l'article L.216-1 du code de l'environnement, de l'article R.216-12 du code de l'environnement, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

En outre, le service chargé de la police de l'eau pourront demander au titulaire d'interrompre le chantier.

### **ARTICLE 9 : DUREE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation des travaux est valable 6 mois (six mois) à compter du début des travaux. Elle pourra être renouvelée une fois.

Si le renouvellement s'avère nécessaire, le titulaire déposera sa demande au moins un mois avant la fin de validité de la première autorisation temporaire.

### **ARTICLE 10 : CARACTERE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation de travaux est accordée à titre personnel, précaire et révocable conformément à l'article L.214-4 du code de l'environnement.

Le titulaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la protection des eaux et les canalisations de transport de gaz. Il doit prendre toutes précautions pour la sauvegarde ou la protection des eaux de surface et des eaux souterraines.

En cas de non-respect des prescriptions techniques énumérées aux articles précédents, l'administration conserve la faculté de retirer ou de modifier la présente autorisation dans les cas prévus à l'article L.214-4 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 11 : SUPPRESSION - MODIFICATION - SUSPENSION**

Le présent arrêté peut être modifié, suspendu ou retiré sans indemnité de la part de l'Etat exerçant pouvoirs de police notamment en matière de police de l'eau si des inconvénients graves apparaissent, ainsi qu'en cas de non-exécution des prescriptions du présent arrêté, dans les conditions prévues aux articles R.214-17 à R.214-18, R.214-26 et R.214-48 du code de l'environnement.

Toutes modifications apportées par le titulaire aux ouvrages et à la réalisation des travaux doivent être portées, avant leur réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments de justification techniques.

Le Préfet fixe toutes prescriptions utiles par voie d'arrêté complémentaire conformément à l'article R.214-17 du code de l'environnement.

S'il estime que les modifications sont de nature à entraîner des dangers et des inconvénients pour les éléments énumérés à l'article L.211-1 à 2 du code de l'environnement, le préfet invite le titulaire de l'autorisation à déposer une nouvelle demande d'autorisation.

### **ARTICLE 12 : RECOURS - DROIT DES TIERS - RESPONSABILITE**

**La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le titulaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans les conditions des articles L.216-2 et L.514-6 du code de l'environnement.**

**Dans le même délai de deux mois, le titulaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.**

La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Le titulaire sera responsable, de façon générale, de tous les dommages causés par les travaux et ne pourra, en aucun cas, invoquer la présente autorisation pour diminuer sa responsabilité, qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages et installations que le mode d'exécution des opérations.

### **ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

Le titulaire est tenu de se conformer aux lois, règlements et règles existants ou à intervenir ; en particulier, il doit obtenir les autorisations nécessaires résultant de ces lois, règlements et règles.

### **ARTICLE 14 : PUBLICATION ET EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Sous Préfet de l'arrondissement d'ISTRES,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Le Directeur du Grand Port Maritime de Marseille,  
Les Maires de Fos-sur-Mer, Port-de-Bouc et Martigues,  
Le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

et les agents visés par l'article L.216-3 du code de l'environnement et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Il fera l'objet d'une mention dans les journaux locaux, aux frais du titulaire et sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en Mairies de Fos-sur-Mer, Port-de-Bouc et Martigues ainsi qu'à la capitainerie du Grand Port Maritime de Marseille (CRI) pendant toutes les périodes de travaux et pendant le mois qui les précède.

**Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public, pour information, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et dans les mairies précitées pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.**

**La présente autorisation sera mise à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pendant un an au moins.**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé Jean-Paul CELET





## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le 18 mai

2010

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

- - BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES  
- POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
Dossier suivi par : Mme HERBAUT

☎ : 04.91.15.61.60

**N° DPT13-2010-001**

-----  
--

**Arrêté portant agrément de la Société BAEZA ASSAINISSEMENT  
pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination  
des matières extraites des installations d'assainissement non collectif**

-----  
-----

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 et R.214-5,

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2224-8,

**VU** le code de la santé publique notamment son article L.1331-1-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

**VU** la demande d'agrément en date du 9 novembre 2009 présentée par la Société BAEZA ASSAINISSEMENT dont le siège social se situe 816, chemin des Déportés - Les Milles - 13290 AIX-EN-PROVENCE dans le département des Bouches-du-Rhône, pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif, complétée le 9 mars 2010,

**VU le dossier annexé à la demande,**

**VU** l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 26 avril 2010,

**VU** l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 6 mai 2010,

**CONSIDERANT** que le dossier de demande d'agrément est complet et régulier,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La Société BAEZA ASSAINISSEMENT dont le siège social est situé 816, chemin des Déportés - Les Milles - 13290 AIX-EN-PROVENCE dans le département des Bouches-du-Rhône, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro B 391 940 483 est agréée sous le numéro DPT13-2010-001 pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif dans le département des Bouches-du-Rhône.

L'agrément est accordé pour une durée de dix ans à compter de la notification du présent arrêté.

Si les produits sont évacués vers un autre département, le vidangeur devra obtenir un numéro d'agrément auprès du département concerné.

Une copie du présent arrêté doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

### ARTICLE 2

L'agrément est accordé pour une quantité maximale annuelle de matière de 5 000 m<sup>3</sup>.

Les filières d'élimination sont les suivantes, à partir du moment où il existe une convention de dépotage entre la personne agréée et la personne responsable de la filière d'élimination :

Filière d'élimination		Volume maximal admissible	Convention de dépotage	
Maître d'ouvrage	Lieu de dépotage		Date d'effet	Durée
Ville d'Aix-en-Provence	Station d'épuration de la Pioline	10 m <sup>3</sup> /j (jours ouvrés uniquement)	29 décembre 2004	1 an renouvelable par tacite reconduction
Société d'exploitation du réseau d'assainissement de Marseille (SERAM)	Réseau d'assainissement de Marseille (vidoir de la Pugette et vidoir Mirabeau)	Pas de limite	3 avril 2001	1 an renouvelable par tacite reconduction

### ARTICLE 3

La Société BAEZA ASSAINISSEMENT est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 susvisé, sous peine de restriction, de suspension, de modification ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues à l'article 6 du même arrêté.

### ARTICLE 4

La Société BAEZA ASSAINISSEMENT doit aviser dans les meilleurs délais le Préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément.

### ARTICLE 5

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la Société BAEZA ASSAINISSEMENT doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes.



Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et réglementations en vigueur.

.../...

## ARTICLE 6

S'il souhaite en obtenir le renouvellement et six mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le vidangeur transmet, dans les formes prévues à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 susvisé, un nouveau dossier de demande d'agrément.

## - ARTICLE 7

La Société BAEZA ASSAINISSEMENT est tenue de respecter les obligations mentionnées à l'article 9 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 concernant le devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

## ARTICLE 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA,  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,  
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,  
Le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera :

- notifiée à la Société BAEZA ASSAINISSEMENT,
- transmise à toutes fins utiles à la commune d'Aix-en-Provence et à la Société d'exploitation du réseau d'assainissement de Marseille (SERAM)
- transmise pour information à la Délégation de l'Agence de l'Eau de Marseille.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé Jean-Paul CELET

|



**DAG**

Bureau des activités professionnelles réglementées

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

**GENERALE**

**BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES**

**REGLEMENTEES**

DAG/BAPR/FUN/2010/31

---

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société « OGF » dénommé  
« POMPES FUNEBRES BLONDEAU-NOIRAUT » sis  
à LES PENNES-MIRABEAU (13170) dans le domaine funéraire, du 12/05/2010**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 18 mars 2010, complétée le 27 avril 2010, de M. Jean-Michel CHOUTEAU, juriste, représentant la société OGF, sollicitant l'habilitation de l'établissement secondaire dénommé « POMPES FUNEBRES BLONDEAU-NOIRAUT » sis 155, avenue François Mitterrand à Les Pennes-Mirabeau (13170) dans le domaine funéraire et attestant des fonctions de responsable de M. Eric TOMINI.

Considérant que l'établissement secondaire est constitué conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de la société « OGF » dénommé « POMPES FUNEBRES BLONDEAU-NOIRAULT » sis 155, avenue François Mitterrand à Les Pennes-Mirabeau (13170) représentée par M. Eric TOMINI, responsable est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 10/13/388.

Article 3 : La durée de l'habilitation est accordée pour 1 an, à compter de la date du présent arrêté ;

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 12/05/2010

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI

**DCLDD**

Bureau du développement durable et de l'urbanisme



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DU CADRE DE VIE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER**

**SERVICE DE LA MER ET DU LITTORAL**

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 10 JANVIER 2005**

**PORTANT TRANSFERT DE GESTION A LA COMMUNE DE MARTIGUES  
DE TERRAINS DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC MARITIME  
SUR LE SITE DE FERRIERES**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-Du-Rhône  
Officier de la Légion d' Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du Domaine de l'Etat, notamment son article R.58

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2123-3 à L.2123-6,

Vu le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2005 portant transfert de gestion à la commune de Martigues de terrains dépendant du domaine public maritime sur le site de Ferrières,

Vu la demande du maire de Martigues en date du 4 janvier 2010,

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la mer des Bouches-du Rhône,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'article 2.3 - délai d'exécution - de la convention de transfert de gestion annexée à l'arrêté du 10 janvier 2005 sont remplacées par les dispositions suivantes:

"Le bénéficiaire assurera, sous réserve, le cas échéant, de l'obtention des autorisations nécessaires au titre du code de l'Urbanisme et de l'Environnement notamment, l'établissement, l'aménagement et la gestion aux fins prévues à l'article 1.1 avant le 10 janvier 2012".

**Article 2** : Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Il fera l'objet d'un affichage en mairie de Martigues, ainsi que sur le site.

Il sera également inséré dans deux journaux locaux habilités à publier les annonces légales dans le département, par les soins du Préfet et aux frais de la commune Martigues, pétitionnaire.

**Article 4** : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

- Le Maire de Martigues,

- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

- Le Directeur des Finances Publiques, Trésorerie Générale de la Région PACA,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Marseille, le 7 mai 2010**

**Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général**

**Jean-Paul CELET**



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

## **A R R E T E**

### **Portant désignation des membres de la Commission d'Amélioration de l'Habitat des Bouches-du-Rhône**

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction de l'Habitation et notamment son article R. 321 – 10 ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

### **Arrêté**

**Article 1er : La Commission d'Amélioration de l'Habitat des Bouches-du-Rhône est composée  
des personnes ci-après désignées :**

#### **Membres de droit :**

- Pour le Préfet, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, Président de la Commission ou son représentant,
- Le Trésorier Payeur Général ou son représentant,

#### **Membres nommés :**

⇒ deux représentants des organismes collecteurs associés de l'Union d'économie sociale pour le logement:

Titulaires : **M. Stéphane BONNOIS** (Organismes collecteurs de l'UESL-UNICIL)  
**M. Bernard PODEVIN** (Organismes collecteurs de l'UESL-UNICIL)

Suppléants : **M. Bernard VERDALLE** (Organismes collecteurs de l'UESL-UNICIL)  
**M. Christian de BENAZE** (Organismes collecteurs de l'UESL-UNICIL)

⇒ Un représentant des propriétaires:

Titulaire : **M. Jean-Marie VIAL** (Chambre Syndicale des Propriétaires UNPI)

Suppléant : **M. Michel FAESSEL** (Syndicat de Défense des Copropriétaires)

⇒ Un représentant des Locataires:

Titulaire : **M. Sauveur AMICO** (Confédération Syndicale des Familles)

Suppléant : **M. Bernard CASTAGNO** (Confédération Syndicale des Familles)

⇒ Une personne qualifiée pour sa compétence dans le domaine du logement:

Titulaire : **M. Jean-Jacques HAFFREINGUE** (PACT 13)

Suppléant : **Mme Isabelle GIELLY-PLACIDE** (PACT 13)

⇒ Une personne qualifiée pour sa compétence dans le domaine social:

Titulaire : **Mme Florence LLUCIA** (Association Méditerranée Pour l'Insertion par le Logement)

Suppléant : **Mme Françoise BUREAU du COLOMBIER** (Association Méditerranée Pour l'Insertion par le Logement)

**Article 2 : Les membres de la Commission d'Amélioration de l'Habitat des Bouches-du-Rhône ainsi que leurs suppléants sont nommés pour une durée de trois ans, et leur mandat est renouvelable.**

**Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.**

Marseille, le 11 Mai 2010

Pour le Préfet  
Le Préfet délégué pour l'Egalité des Chances



SIGNE

Marie-Josèphe PERDEREAU



*PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE*

*DIRECTION DES RESSOURCES*

*HUMAINES DES MOYENS*

*ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER*

BUREAU DE LA GESTION  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

---

**Arrêté du 10 mai 2010 portant nomination du jury du concours restreint de maîtrise  
d'œuvre pour la construction du C.E.F de Marseille**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
**- Officier de l'Ordre National du  
Mérite**

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, portant code des marchés publics ;

Vu l'article 24 du code des marchés publics, relatif à la composition du jury ;

Vu les articles 38 et 70 du code des marchés publics ;

Vu l'article 74-III 1<sup>er</sup> alinéa du code des marchés publics, relatif au versement d'une prime;

Considérant le lancement d'une procédure de concours restreint en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre éducatif fermé, à Marseille, par décision du représentant du pouvoir adjudicateur en date du 24 mars 2010.

**ARRETE :**

ARTICLE 1 – Sont désignés pour siéger au sein du jury du concours restreint pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre Educatif Fermé de Marseille :

***Voix Délibératives***

Président:

Préfet, ou son représentant

Représentants de l'administration:

- . Directeur Inter-Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Est, ou son représentant
- . Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Bouches du Rhône, ou son représentant
- . Chef de l'Antenne Régionale de la sous-direction de l'action immobilière et de la logistique du ministère de la justice, ou son représentant

Personnes compétentes en matière d'ingénierie et d'architecture:

- . Madame Lepers, architecte DPLG, Ministère de la Justice
- . Madame Averlan, architecte DPLG, Ministère de la Justice
- . Architecte représentant la Mission interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques

**Voix consultatives:**

- . Trésorier Payeur Général des Bouches du Rhône, ou son représentant
- . Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, ou son représentant

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 mai 2010

Pour le Préfet et  
par délégation  
Le Secrétaire Général

SIGNE

-



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
POLICE ADMINISTRATIVE

---

**Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée  
« 27ème Rallye de la Sainte-Baume » le vendredi 21 et le samedi 22 mai 2010  
dans le département des Bouches-du-Rhône**

---

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route ;
  - VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-25, A.331-32 et A.331-37 à A.331-42 ;
  - VU le code de l'éducation ;
  - VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2008, réglementant la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules, dans les périmètres sensibles particulièrement exposés au danger de feu de forêt ;
  - VU la liste des assureurs agréés ;
  - VU le calendrier sportif de l'année 2010 de la fédération française de sport automobile ;
  - VU le dossier présenté par M. Patrick PAPPALARDO, président de l'« Association Sportive Automobile de Marseille », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le vendredi 21 et le samedi 22 mai 2010, une course motorisée dénommée « 27ème Rallye de la Sainte-Baume » ;
  - VU le règlement de la manifestation ;
  - VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
  - VU l'avis du Préfet du Var ;
  - VU l'avis des Maires de La Ciotat, Cassis, Gémenos, Roquefort-la-Bédoule, Ceyreste, Auriol, Carnoux-en-Provence, Cuges-les-Pins, Aubagne et Roquevaire ;
  - VU l'avis de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;
  - VU l'avis du Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée
  - VU l'avis du Président du Conseil Général ;
  - VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
  - VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
  - VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
  - VU l'avis du Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Sud
  - VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;
  - VU l'avis du Chef de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 4 mai 2010 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE**

L'association « Association Sportive Automobile de Marseille », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le vendredi 21 et le samedi 22 mai 2010, une course motorisée dénommée « 27ème Rallye de la Sainte-Baume » qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : 149, boulevard Rabatau 13395 MARSEILLE Cedex 10

Fédération d'affiliation : fédération française de sport automobile

Représentée par : M. Patrick PAPPALARDO

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Yves LUCCIARDI, membre du comité d'organisation.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

### **ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS**

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur. Le dispositif mis en place sera conforme au descriptif produit dans le dossier.

Les commissaires de course sont tenus de se conformer aux instructions des membres des forces de l'ordre et de rendre compte de tout incident survenu pendant la manifestation.

Un service spécifique, placé sous convention, sera mis en place par la gendarmerie lors du déroulement des épreuves.

La police municipale de La Ciotat mettra en place deux agents au départ et à l'arrivée des spéciales le vendredi de 8h30 à 23h30 et le samedi de 8h30 à 20h30.

Les sapeurs pompiers mettront en place un dispositif de sécurité placé sous convention composé d'un VLCC, un Sous Officier PC Course et un PCC (tour de guet) les deux jours, puis quatre CCF le 21 mai et cinq CCF le 22 mai.

Le dispositif médical sera conforme à l'organigramme joint au dossier.

### **ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES**

Les routes départementales (1, 2, 3, 3d, 45a, et 141) sur lesquelles se dérouleront les épreuves chronométrées, seront fermées à la circulation routière aux conditions définies par l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2010 du Conseil Général, joint en annexe.

Sur les routes départementales non fermées à la circulation routière, et constituant les parcours de liaisons, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic afin d'éviter tout danger ou toute perturbation. Les concurrents seront soumis aux règles du code de la route, sur ces parcours.

Les organisateurs auront mis en place une semaine avant la course des panneaux de grande dimension signalant la manifestation et les dates de la course :

- sur la RD.1 après l'intersection des Ignaces/Les Cerisiers,
- sur la RD.1 à hauteur du cimetière, panneau "ROUTE COUPEE A X KMS" et 2 panneaux "SENS INTERDIT", des 2 côtés de la chaussée afin d'éviter que les véhicules s'engagent sur cette route et puissent faire demi-tour,
- au Col des Bastides, pour le vendredi 21 mai, le panneau doit mentionner que l'accès à Cuges-les-Pins et La Ciotat est interdit de 20h30 à 01h30 et porter l'inscription "ROUTE COUPEE CARREFOUR DU LION D'OR".

Ils apposeront également des plots "K16" au parking Saint-Pons et au Col de l'Ange, ainsi qu'un dispositif d'éclairage (groupe électrogène) pour la soirée de vendredi 21 mai sur les 2 postes.

Ils s'assureront du respect de ce dispositif durant le déroulement de la manifestation.

Un signaleur sera placé toute la journée du samedi 22 mai à l'entrée "Des Bastides" afin d'éviter qu'un automobiliste pénètre sur la spéciale.

A Roquefort-la-Bédoule, le départ et l'arrivée des épreuves spéciales seront positionnés 150 mètres en dessus du chemin des Bastides afin de ne pas occasionner de gêne aux riverains.

Les dispositifs de sécurité mis en place sur les glissières de sécurité existantes seront conformes aux normes en vigueur. Ils devront être déplacés au plus tard 24 heures après l'épreuve.

#### **ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE**

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Le jalonnement de l'épreuve sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de 3 jours après la manifestation.

Les organisateurs auront mis en place avant la course :

- des barrières amovibles devant les barrières D.F.C.I. existantes afin d'éviter toute pénétration des personnes et des véhicules,
- une barrière sur les pistes SB 102 au départ de l'Espigoulier et une autre sur la piste SB 104 au départ Du Brigou, avec un panneau portant un avis d'interdiction de passage.

L'organisateur devra faire la promotion, par le biais de la sono, du comportement respectueux de l'environnement et du civisme (interdiction de fumer, pistes interdites à la circulation, barbecues et feux interdits, ramasser ses déchets...).

#### **ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES**

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

#### **ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES**

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

#### **ARTICLE 8 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Préfet du Var, les maires de La Ciotat, Cassis, Gémenos, Roquefort-la-Bédoule, Ceyreste, Auriol, Carnoux-en-Provence, Cuges-les-Pins, Aubagne et Roquevaire, la directrice départementale de la cohésion sociale, le directeur interdépartemental des routes méditerranée, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud et le préfet délégué pour la sécurité et la défense sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 20 mai 2010

Pour le Préfet  
et par délégation

le Directeur de l'Administration Générale



# **SIGNE**

Anne-Marie ALESSANDRINI



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE GENERALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
TRESORERIE GENERALE DES BOUCHES DU RHONE  
SERVICE LOCAL FRANCE DOMAINE  
GESTION DOMANIALE  
38 BD BAPTISTE BONNET  
13285 MARSEILLE CEDEX 08  
Tel : 04.91.23.68.40

---

**CONVENTION D'UTILISATION**  
**N° 013-2010-0030 du 14 avril 2010**

---

**Les soussignés :**

1. L'Administration chargée des Domaines, représentée par Monsieur le Trésorier-Payeur Général de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Trésorier-Payeur Général des Bouches du Rhône, Responsable du Service France Domaine, dont les bureaux sont à MARSEILLE (13008) – 183, avenue du Prado, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, en exécution de l'article R18 du Code du Domaine de l'Etat et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, en date du 23 mai 2008, ci-après dénommée **le propriétaire**

**D'une part,**

2. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) - Le Centre des Services Informatiques (CSI) - représenté par Monsieur PERRIER Robert, Directeur Départemental, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, dont les bureaux sont à Marseille (13010) – 9 Bd Romain Rolland, ci-après dénommé **l'utilisateur**,

**D'autre part,**

**se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches du Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :**

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à MARSEILLE (13010) – 9 Bd Romain Rolland – La Fauvière.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

**CONVENTION**

Article 1<sup>er</sup>

## *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 128-12 à R. 128-17 du Code du Domaine de l'Etat, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur, pour les besoins du Centre des Services Informatiques (CSI), aux fins de :

- Atelier Impression-Finition (mission production)
- Atelier scannage (mission production)
- Plateau d'assistance téléphonique externe et interne
- Service exploitation informatique
- Services administratifs

l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à MARSEILLE (13010) – 9 Bd Romain Rolland – La Fauvière, d'une superficie totale de 5 228 m<sup>2</sup>, cadastré : parcelle 858 L 83 et 858 L88, tel qu'il figure, délimité par un liseré (cf : extrait de plan cadastral et plan des locaux ci-joints).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une **durée de neuf années** entières et consécutives **qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2010**, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

*La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.*

### Article 4

#### *Etat des lieux*

Aucun état des lieux n'a été dressé au début de la présente convention. Par contre, un état des lieux, établi en double exemplaire, sera dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au départ de l'utilisateur.

### Article 5

#### Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

Surface de bureaux (m <sup>2</sup> )	Surface des espaces de réunion (m <sup>2</sup> )	Surfaces annexes de travail (archives, caves utilisées en salles)	Surface utile nette (m <sup>2</sup> )	Nombre de parkings en surface ou sous-sol (unité)
--------------------------------------	--	---	---------------------------------------	---

		d'archives) (m2)		
1 301	64	521	1 886	112

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

Effectifs physiques	dont effectifs administratifs	dont effectifs techniques ou autre	Effectifs en ETPT	Nombre de postes de travail
143	141	2	134,2	141

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 13,37 m2 par agent.

Source : demande de renseignements CDU n°1 et fiche SPSI

## Article 6

### Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

## Article 7

### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

## Article 10

### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Aux dates suivantes, les ratios d'occupation de l'immeuble seront les suivants : (*en m<sup>2</sup>/agent*)

- Contrôle intermédiaire 1 (ratio cible 1) entre le 01/01/2012 et le 30/06/2012 : 13 m2
- Contrôle intermédiaire 2 (ratio cible 2) entre le 01/01/2015 et le 30/06/2015 : 12,5 m2
- Contrôle de fin de convention (ratio cible final) au 31/12/2018 : 12 m2

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article. En cas d'inexécution des engagements pris, le Préfet informera le Ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

## Article 11

### *Loyer (1)*

La présente convention est conclue moyennant un loyer annuel de 435 332 €, soit un loyer trimestriel de 108 833 €, payable d'avance au CSDOM (Comptable Spécialisé du Domaine), sur la base d'un avis d'échéance adressé par France Domaine.

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

(1) *Les loyers des immeubles à usage de bureaux utilisés par les services de l'Etat sont fixés par référence aux valeurs de marché, dans les conditions précisées par la circulaire du Premier ministre n° 5362 SG du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'Etat. Pour les autres biens, le loyer est égal à zéro.*

## Article 12

### Révision du loyer

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'Indice national du Coût de la Construction (ICC) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ou son indice de remplacement, le niveau de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit celui du 3<sup>ème</sup> Trimestre 2009 : 1502.

## Article 13

### Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le Préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an maximum, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le Préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

## Article 14

### *Terme de la convention*

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2018**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le Préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le Préfet.

## Article 15

### *Pénalités financières*

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le Comptable Spécialisé du Domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la Direction du Budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la Préfecture.

Marseille, le 14 avril 2010

Le représentant du service utilisateur,  
chargée des Domaines,  
Le Directeur du Centre de Services Informatiques  
M. PERRIER Robert

Le représentant de l'Administration  
Pour le Trésorier-Payeur Général  
et par procuration  
M. DEMASY Alain  
Receveur des Finances

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
M. CELET Jean-Paul

Visa du contrôleur financier régional,

Madame PENELAUD Anne

